

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Année 2020

Centre de droit international de Nanterre (CEDIN)

EA 382

Université Paris Nanterre – UFR Droit et science politique
Bâtiment Veil – salles 136 et 139
200, avenue de la République
92001 Nanterre Cedex 01
cedin@liste.parisnanterre.fr
<https://cedin.parisnanterre.fr>

Le CEDIN (Centre de droit international de Nanterre) de l'Université Paris Nanterre est un centre de recherche ouvert aux enseignants-chercheurs, aux étudiants avancés et à toutes les personnes intéressées par le droit international (au sens large).

Reconnu comme « équipe d'accueil » (EA 382) par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le CEDIN constitue le laboratoire de rattachement du Master Droit international et européen, avec ses trois parcours : Droit des relations internationales et de l'Union européenne – Théorie et pratique du droit international et européen à partir de 2020 (sous la responsabilité du Professeur Mathias FORTEAU et de M^{me} Anne-Laure VAURS-CHAUMETTE) ; Contentieux international et européen (sous la responsabilité du Professeur François-Xavier TRAIN) ; et Droit du commerce international (sous la responsabilité de M. Régis CHEMAIN).

En 2020, le Professeur Franck LATTY assurait la direction du CEDIN. Depuis avril 2021, celui-ci est désormais dirigé par le Professeur Pierre BODEAU-LIVINEC et M^{me} Marie NIOCHE (Maitre de conférences, directrice adjointe, depuis 2019).

Depuis sa création en 1981 par Hubert THIERRY, Brigitte STERN et Serge SUR, il a été successivement dirigé par les Professeurs Brigitte STERN et Serge SUR, Alain PELLET et Emmanuel DECAUX, Patrick DAILLIER, Jean-Marc THOUVENIN et Franck LATTY. Mathias AUDIT et François de BÉRARD en ont également été les codirecteurs/directeurs adjoints. Le CEDIN s'est fixé quatre objectifs fondamentaux :

- **contribuer à la recherche** et à la réflexion en droit international, public et privé, et européen, sans cloisonnement disciplinaire, en relation constante avec la pratique juridique et l'actualité internationale, notamment par l'organisation de conférences d'actualité juridique, de journées d'étude et de colloques internationaux ;
- **favoriser la formation à la recherche** des étudiants inscrits à l'Université Paris Nanterre (licence, master) et des doctorants par leur participation directe à la vie du CEDIN aux côtés des enseignants en droit international et la mise à leur disposition d'un centre de documentation et de banques de données juridiques ;
- **constituer un lieu de rencontre** largement ouvert à la coopération internationale avec des enseignants et praticiens étrangers, à travers la mise en place de programmes conjoints de recherche, la participation à des réseaux internationaux ;
- **diriger ou concourir à la rédaction d'ouvrages de référence**, de recueils de documents et de commentaires collectifs et d'autres travaux de recherche offrant ainsi une série d'instruments de travail indispensables à la communauté nationale et internationale des chercheurs tout comme aux praticiens. Le CEDIN travaille ainsi en permanence à la rédaction de différents travaux.

Les axes de recherche du CEDIN sont :

- Droit international public ;
- Droit international privé, transnational et arbitrage international ;
- Droit européen (droit de l'Union européenne, droit de la Convention européenne des droits de l'homme).

SOMMAIRE

MEMBRES DU CEDIN	p. 4
VIE DU CEDIN	p. 12
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	p. 18
PROGRAMMES DE RECHERCHE	p. 21
PUBLICATIONS DU CEDIN	p. 23
PUBLICATIONS INDIVIDUELLES	p. 25
DIFFUSION DE LA RECHERCHE	p. 31
VALORISATION DES DIPLÔMES	p. 32
PROJETS POUR 2021	p. 40
ANNEXES	p. 42

MEMBRES DU CEDIN



Une partie de l'équipe du CEDIN (janvier 2021)

• **L'ÉQUIPE DU CEDIN** (au 31 décembre 2020)

Directeur : Franck LATTY (Pierre BODEAU-LIVINEC depuis le 7 avril 2021)

Directrice adjointe : Marie NIOCHE

Secrétaire générale : Catherine DELPLANQUE

Professeurs

Pierre BODEAU-LIVINEC

Claire DEBOURG

Mathias FORTEAU

Franck LATTY

Jean-Marc THOUVENIN

François-Xavier TRAIN

Professeurs émérites

Marie-Laure NIBOYET

Alain PELLET

Maîtres de conférences

François DE BERARD

Vincent CHANTEBOUT

Anne-Laure CHAUMETTE (HDR)

Régis CHEMAIN (HDR)

Marina EUDES (HDR)

Sophie GROSBON

Nabil HAJJAMI (*en détachement au
Ministère des Affaires étrangères*)

Marie NIOCHE

Denys-Sacha ROBIN

Secrétaire générale

Catherine DELPLANQUE

ATER

Juliette BOULOY

Eleonore GABRIEL

Natalia GAUCHER-MBODJI

Julie ROUX

Contrats Doctoraux

Lisa DUMAZET

Marion ESNAULT

Fiona GUILLAUDIN

Jessica JOLY-HEBERT

Envel THIERRY

Convention CIFRE

Etienne LAFOND

Doctorants

Elham ABBASI
Rachelle ABI LAHOUD
Gabriel AL-QAZEEM
Rima AL SADI
Julien ANTOULY
Joel BAPISSEN
Elena BELOVA
Mohamed Amine BEN MEHDI
Robert BIEWER
Lofti BOHLI
Said BOUH ASSOWE
Simona BRONUSIENNE
Quentin BURLOT
Ségolène BUSI
Sochea CHANN
Manel CHIBANE
Sékolène COUTURIER
Tarciso DAL MASO
Mathilde DE VIGNE
Boubacar DIALLO
Riccardo DI MARCO
Virginia DOBRE
Anna DOUMBIA
Sylvie DUMANOIR
Jeanne DUPENDANT
Laïla EL MOUEDDINE
Ambroise FAHRNER
Boulbaba FARROUKH
Isabelle FAYE
Julie FEVRIER
Adrien FOULATIER
Victor GRANDAUBERT
Erika HENNEQUET
Kattia HERNANDEZ MORALES
Elodie HUSSON
Tania IAKOVENKO-MARINITCH
Moïse JEAN
Cem KALELIOGLU
Yvan KAMTO TABUGUIA
Anthony KAPETA
Marieme Soda KEBE
Sotirios KONSTANTIS
Koffi Arnaud KPLA

Isabela LACRETA
Lucia LEONTIEV
Aurélien LORTHOLARY
Rachel LUCAS
Elsa MARIE
Cesar Alberto MERCADO RICO
Amirhoushang MOSTARSHEDI
Georges NDJI
Mariana Elvira NOGALES PAEZ
Joséphine RAYMOND
Maike REGENER
Lina Marcela REYES SARMIENTO
Marthe RICHIÉ
Alexandra ROUX
Cédric SAKANDE
Benjamin SAMSON
Marina SIM
Lisa STEFANI
Abdoulaye SYLLA
Yannick TROUPAH
Anne TULIN KERIMOL
Aurore VERNHES
Marcela VILELA
William WARLET
Donald YANOOGO
Evelyne YEWADAN TOGBE
Alain ZAMARIA
Cyrielle ZURLETTI

Professeurs associés

Mathias AUDIT, *Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne*
Giulio BARTOLINI, *Université Rome 3*
Régis BISMUTH, *Institut d'études
politiques de Paris*
Clémentine BORIES, *Université de
Toulouse 1 Capitole*
Victor Luis GUTIERREZ CASTILLO,
Université de Jaén (Espagne)
Jean-Louis ITEN, *Université Paris 8
Vincennes-Saint-Denis*
Alina MIRON, *Université d'Angers*
Laurent SERMET, *Institut d'études
politiques d'Aix-en-Provence*

Sébastien TOUZE, *Université Panthéon-Assas, membre du comité contre la torture*

Muriel UBEDA-SAILLARD, *Université Lille 2*

Maîtres de conférences associés

Bénédicte BEAUCHESNE (HDR, Paris 8)

Anouche BEAUDOUIN, *Université de Nice Sophia Antipolis*

Marjorie BEULAY, *Université de Picardie*

Olivia DANIC, *Université de Nîmes*

Alexandre HERMET, *Université de Strasbourg*

Léonor JANDARD, *Université Paris Nanterre*

Thibaud MULIER, *Université Paris Nanterre*

Olivier PEIFFERT, *Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3)*

Chercheurs associés

Michael Eric ABLEDJI

Andrés BAUTISTA HERNAEZ

Jelena APARAC

Markus BEHAM

Affef BEN MANSOUR

Aude BREJON

Caroline BRETON

Marie CUQ

Aboubacar DIAKITE

Maxime DISCOURS

Régis EDOUARD

Asoid GARCIA MARQUEZ

Marianne LAMOUR

Aline LEMOINE

Ghislain MABANGA

Meité MAMADOU

Raphaël MAUREL

Jean-Baptiste MERLIN

Stéphanie MILLAN

Groui Nahize MOUSSODJI

Daniel MÜLLER

Céline NEGRE

• ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CEDIN

✓ Nouveaux membres

Le CEDIN a accueilli deux nouveaux membres :

- **Claire DEBOURG**, professeure de droit privé
- **Denys-Sacha ROBIN**, maître de conférences en droit public

En remplacement de Lucyna GOMEZ-ECHEVERRI, qui a muté à la Direction de la recherche de l'Université, le CEDIN a accueilli une nouvelle secrétaire générale en la personne de **Catherine DELPLANQUE**.

✓ Nouveaux doctorants

Au cours de l'année 2020, le Centre a accueilli les **nouveaux doctorants** suivants :

- **Julien ANTOULY**, thèse sur « l'assistance humanitaire face au terrorisme » (dir. M. Eudes)
- **Isabelle FAYE**, thèse sur « L'harmonisation du droit du travail dans la Caraïbe » (dir. C. Debourg – transfert de l'Université des Antilles)

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CEDIN – 2020

- **Jessica JOLY HEBERT**, thèse sur « Le consentement et le droit de la responsabilité des États » (dir. M. Forteau) – **contrat doctoral**
- **Joséphine RAYMOND**, thèse sur « L'inviolabilité diplomatique en droit international » (dir. P. Bodeau Livinec)
- **Marina SIM**, thèse sur « Protection of Foreign Investments in the Presence of Unsettled Territorial Claims » (dir. F. Latty)
- **Envel THIERRY**, thèse sur « La doctrine du "unable or unwilling State" en droit international » (dir. A.-L. Chaumette) – **contrat doctoral**

✓ **Membres associés**

La qualité de membre associé a été accordée en 2020 aux personnes suivantes :

- **Andrés BAUTISTA-HERNAEZ**, docteur du CEDIN (et de l'Université de Malaga)
- **Maxime DISCOURS**, docteur du CEDIN
- **Régis EDOUARD**, docteur du CEDIN
- **Alexandre HERMET**, Maître de conférences en droit public à l'Université de Strasbourg,
- **Andrea LOZANO ALMARIO**, docteur du CEDIN
- **Raphaël MAUREL**, Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne
- **Ghislain MABANGA**, docteur du CEDIN
- **Asoid GARCIA MARQUEZ**, conseillère de la directrice générale de l'UNESCO
- **Jean-Baptiste MERLIN**, docteur du CEDIN

✓ **Soutenances**

- **Julie GAVRILOFF**, « La loi applicable aux produits dérivés » (dir. M. Audit), le 11 septembre 2020
- **Virginia DOBRE**, « L'intention fautive en droit européen de la concurrence » (dir. J.-M. Thouvenin), le 11 décembre 2020
- **Aude BREJON** (membre associée), « Etude comparative des procureurs près les juridictions pénales internationales » (dir. O. de Frouville, Paris 2), le 7 décembre 2020

✓ **Qualifications**

En 2020, le CNU a qualifié les membres du CEDIN suivants :

- PR 02 : Marina Eudes (art. 46-1)
- MCF 02 : Alexandre Hermet, ancien ATER et membre associé du CEDIN
- MCF 02 : Raphaël Maurel (thèse dirigée par Franck Latty), membre associé du CEDIN
- MCF 02 : Enguerrand Serrurier (thèse dirigée par Alain Pellet).

✓ **Accueil de chercheurs en situation d'urgence (programme PAUSE)**

██████████, chercheur burundais en exil, lauréat du programme PAUSE (qui permet d'accueillir des personnes en situation d'urgence, en particulier des réfugiés, et de leur donner la possibilité d'exercer leur activité d'enseignant-chercheur) a commencé son séjour de dix mois au sein du CEDIN le 4 novembre 2019. Son séjour a été prolongé de dix mois par le programme PAUSE. Il travaille sur les droits de l'homme, le droit humanitaire, le droit international pénal...

✓ **Visiteur**

Kadidiatou Tarpaka, doctorante en droit public à l'université Ouaga II, Burkina Faso, travaille sur « La contrainte économique en droit international des traités » ; son séjour de recherche au CEDIN, financé par l'ambassade de France au Burkina Faso, a duré trois mois.

● **RESPONSABILITES DES MEMBRES DU CEDIN**

- **François de BÉRARD**, ancien directeur adjoint du CEDIN, est avocat et co-responsable des *Entretiens pratiques de droit international privé* du CEDIN.
- **Pierre BODEAU-LIVINEC** est membre du Comité de rédaction de l'*Annuaire français de droit international*. Il est Directeur des Études de l'Association de droit international (ADI/ILA). Jusqu'au début de 2021, il a été coprésident de la Section de droit public (02). Il dirige le Diplôme universitaire *Droit de l'énergie, de l'investissement et de l'arbitrage international*. Il est codirecteur de l'Ecole d'été de droit international de Nanterre (NILSS-EEDIN). Il est par ailleurs membre du Conseil de la SFDI et du Conseil d'administration de la Branche française de l'ADI/ILA
- **Anne-Laure CHAUMETTE** est codirectrice de l'UFR Droit et Science politique, codirectrice du Master 2 *Droits des relations internationales et de l'Union européenne*, codirectrice du Diplôme universitaire *Collège international du droit* et codirectrice jusqu'au début 2021 de l'Ecole d'été de droit international de Nanterre. Elle est membre du comité scientifique de la *Revue des Droits de l'Homme*, membre du *Working Group* de l'*International Law Association* sur la Responsabilité individuelle en droit international et membre de l'*Annuaire de la recherche stratégique* de l'Association pour les études sur la guerre et la stratégie.
- **Régis CHEMAIN** est directeur du Master 2 *Droit du commerce international*.
- **Claire DEBOURG** est consultante (Gide Loyrette Nouel) et secrétaire générale de la *Revue de l'arbitrage*.

- **Marina EUDES** est fondatrice et directrice du Diplôme universitaire *Organisations et juridictions pénales internationales*. Elle dirige le pôle *Droit international humanitaire et droit international pénal* à la *Revue des Droits de l'Homme* et fait partie du Comité de direction de la nouvelle mouture de l'*Annuaire de justice pénale internationale et transitionnelle*.

Mathias FORTEAU est ancien membre de la Commission du droit international des Nations Unies (élu de nouveau membre de la Commission le 29 avril 2021), ancien Secrétaire général de la Société française pour le droit international, codirecteur du Master *Droit international et européen* de l'Université Paris Nanterre, codirecteur de la rédaction de l'*Annuaire français de droit international* et codirecteur du Diplôme universitaire *Espaces maritimes et mondialisation : enjeux géopolitiques, économiques et juridiques*.

- **Sophie GROSBON** est membre du Conseil scientifique de la *Revue des droits de l'Homme*, membre du comité de pilotage de la clinique juridique EUCLID, présidente de la commission Parcoursup et membre élue au Conseil national des Universités (02).
- **Nabil HAJJAMI** est en détachement à la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- **Franck LATTY**, directeur du CEDIN (jusqu'au 7 avril 2021), est le secrétaire général (et président depuis février 2021) de la Branche française de l'Association de droit international / *International Law Association* (ILA). Il est par ailleurs membre du Conseil d'administration du Réseau francophone de droit international (RFDI – Concours Charles-Rousseau) et du Conseil académique de l'Association française pour les Nations Unies (AFNU). Il est arbitre au sein du Tribunal arbitral du sport (TAS) de Lausanne et de la Chambre arbitrale du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Il est conciliateur auprès du CNOSF et conciliateur inscrit par la France sur la liste du CIRDI. Il préside le Comité d'éthique de la Fédération française de tennis (FTT).
- **Marie NIOCHE**, directrice adjointe du CEDIN, est co-responsable des *Entretiens pratiques de droit international privé* du CEDIN. Elle fait par ailleurs partie du comité de rédaction de la *Revue internationale de droit processuel* et est l'une des éditrices du site de droit international privé *conflictoflaws.net*. Membre du Conseil de la Société française pour le droit international, elle est également membre de l'Association de droit international (ILA), du Comité français de droit international privé, de l'Association internationale de droit judiciaire, du réseau Trans Europe Expert, du Comité français de l'arbitrage et de l'Association française d'arbitrage.

- **Alain PELLET**, ancien directeur du CEDIN, ancien président de la Société française pour le droit international et membre de l'Institut de droit international (élu Président de l'Institut en septembre 2021). Il est ancien membre et ancien président de la Commission du droit international des Nations Unies.
- **Denys-Sacha ROBIN** est membre du Conseil d'administration du Réseau francophone de droit international (Concours Charles-Rousseau). Il coordonne le projet ZOMAD (Observatoire des zones maritimes disputées)
- **Jean-Marc THOUVENIN**, ancien directeur du CEDIN, est codirecteur du Collège international de droit (CID). Il préside le Comité consultatif de discipline de la section 02. Il est le Secrétaire général de l'Académie de droit international de La Haye et membre associé de l'Institut de droit international.
- **François-Xavier TRAIN**, est directeur du *Master 2 Droit du contentieux international et européen*. Il est le secrétaire général du *Comité français de l'arbitrage* et le rédacteur en chef de la *Revue de l'arbitrage*.

VIE DU CEDIN

• RÉUNIONS DU CEDIN

Les membres du CEDIN se rencontrent en réunion plénière généralement tous les deux ou trois mois pour faire le bilan des activités et échanger sur les projets du Centre. En raison de la pandémie de covid-19, du confinement du printemps 2020 et des mesures sanitaires en vigueur, le CEDIN ne s'est réuni en assemblée plénière qu'à trois reprises, les 24 février, 2 juillet et 7 octobre (les deux dernières réunions combinant le « présentiel » et le « distanciel »). Les comptes rendus des réunions sont mis en ligne sur le site du CEDIN.

• COMMUNICATION DU CEDIN

Le CEDIN dispose d'un site Internet : <https://cedin.parisnanterre.fr>.

Il dispose aussi d'une chaîne sur la « webTV » de l'Université : <https://webtv.parisnanterre.fr>, ainsi qu'une chaîne Youtube depuis janvier 2021 : <https://www.youtube.com/channel/UCz8IPUDLvEETvodjli7D52A>

De plus, il a deux comptes de réseaux sociaux afin d'améliorer la visibilité de ses activités :

- compte Twitter – <https://twitter.com/CEDINanterre> – administré par Franck Latty ;
- compte LinkedIn - <https://fr.linkedin.com/in/cedin-centre-de-droit-international-de-nanterre-10800015b> – administré par la secrétaire générale du CEDIN.

• BIBLIOTHÈQUE PATRICK-DAILLIER

Le CEDIN est doté d'une bibliothèque (salle 139), baptisée « Bibliothèque Patrick-Daillier » depuis 2018. La bibliothèque, spécialisée en droit international, est ouverte aux étudiants, enseignants-chercheurs et autres membres du Centre.

Une partie du budget du Centre est chaque année consacrée à l'achat d'ouvrages et de revues. En 2020, la bibliothèque du CEDIN s'est enrichie des acquisitions suivantes :

- Alabrese, Mariagrazia et al. (Ed.), *Agricultural Law: Current Issues from a Global Perspective*, Cham, Springer, 2017.
- Brecher, Michael, et Wilkenfeld, Jonathan, *A Study of Crisis*. Ann Arbor: University of Michigan Press, 2000.
- Chetail, Vincent. *International Migration Law*. Oxford, New York: Oxford University Press, 2019.
- Clarke, Lisa, *Public-Private Partnerships and Responsibility under International Law: A Global Health Perspective*, 2016.
- Fougeyrollas-Schwebel, Dominique et al. (dir.), *Le genre comme catégorie d'analyse : sociologie, histoire, littérature*, Réseau interdisciplinaire et inter-universitaire national sur le genre, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Cornu, Gérard, *Vocabulaire juridique*, 13^e éd., Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française, 2020.
- Couveinhes Matsumoto, Florian et Nollez-Goldbach, Raphaëlle (dir.), *Les motifs non-juridiques des jugements internationaux: actes de la 1^{ère} Journée de droit international de l'ENS*, Paris, Pedone, 2016.
- David, Éric, *Principes de droit des conflits armés*. 6^e éd., Bruxelles: Bruylant, 2019.
- Dawson, Mark, Enderlein, Henrik et Joerges, Christian, éd., *Beyond the Crisis: The Governance of Europe's Economic, Political and Legal Transformation*, Hertie Governance Report, Oxford, New York: Oxford University Press, 2015.
- Duclaux de L'Estoille, Marie, *Les stratégies juridiques en vue de l'abolition universelle de la peine de mort: Rechtsstrategien zur weltweiten Abschaffung der Todesstrafe*, Publications de l'Institut international des droits de l'homme, Paris, Pedone, 2020.
- Dufour, Jean-Louis, *Un siècle de crises internationales*, Paris, Archipoche, 2020.
- Dupuy, Pierre-Marie, *Ordre juridique et désordre international*, Doctrine(s). Paris, Pedone, 2018.
- Dupuy, Pierre-Marie, et Kerbrat Yann, *Droit international public*. 15^e éd., Précis, Paris, Dalloz, 2020.
- Hennebel, Ludovic et Tigroudja Hélène, *Traité de droit international des droits de l'homme*. 2^e éd., Paris, Pedone, 2018.
- Hill Collins, Patricia et Bilge Sirma, *Intersectionality*, Cambridge, Polity Press, 2020.
- Kessedjian, Catherine et Pironon, Valérie, *Droit du commerce international*, Paris, PUF, 2020.
- Kouvo, Sari et Pearson, Zoe, *Feminist Perspectives on Contemporary International Law: Between Resistance and Compliance?* Oxford, Hart Publishing, 2011.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CEDIN – 2020

- Leriche, Luc, *L'impact normatif de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : de l'effectivité d'une déclaration en droit international*, Pedone, 2020.
- Herran, Thomas (dir.), *Les 20 ans du Statut de Rome : Bilan et perspectives de la cours pénale internationale*. Paris, Pedone, 2020.
- Mayer, Benoît, *The International Law on Climate Change*. Cambridge New York, NY Port Melbourne New Delhi Singapore: Cambridge University Press, 2018.
- Moser, Caroline O. N et Clark, Fiona C. (Ed.), *Victims, Perpetrators or Actors?: Gender, Armed Conflict and Political Violence*. New Delhi-London, Zed Books, 2005.
- Mouralis, Guillaume, *Le moment Nuremberg : le procès international, les lawyers et la question raciale*. Paris, Presse de Sciences po, 2019.
- Plender, Richard, *Issues in International Migration Law*. Leiden-Boston: Brill Nijhoff, 2015.
- Prezas, Ioannis, *Substance et procédure en droit international public : dialectique et influences croisées*, IREDIES, Cahiers internationaux, Paris, Pedone, 2019.
- Raspail, Hélène (dir.), *Les droits de l'homme et la mer : actes du colloque du Mans, 24 et 25 mai 2018*, 2020, Publications de l'Institut international des droits de l'homme, Paris, Pedone, 2020.
- Deumier, Pascale et Sorel, Jean-Marc (dir.), *Regards croisés sur la soft law en droit interne, européen et international*, Paris, LGDJ, 2018.
- Chaumette, Anne-Laure et Haupais, Nicolas (dir.), *Religion et droit international*, Paris, Pedone, 2019.
- Scharf, Michael P., Sterio, Milena et Williams, Paul R., *The Syrian Conflict's Impact on International Law*. Cambridge: Cambridge University Press, 2020.
- Seraglini, Christophe et Jérôme Ortscheidt, *Droit de l'arbitrage interne et international*. 2e éd. Précis Domat droit privé. LGDJ, 2019.
- McClean, David (Ed.), *Transnational Organized Crime: A Commentary on the UN Convention and Its Protocols*. *Transnational Organized Crime*, Oxford University Press., 2007.
- Ulrich, George et Ziemele, Ineta (Ed.), *How International Law Works in Times of Crisis*. European Society of International Law. Oxford, New York: Oxford University Press, 2019.
- Angelo, Mary Jane et Du Plessis, Anél (Ed.), *Research Handbook on Climate Change and Agricultural Law*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2017.

Revue :

- *Annuaire Français de Droit International 2018*, Paris, CNRS Editions, 2020.
- *Revue de l'arbitrage*, Paris, Comité français de l'arbitrage, 2020.
- *Revue générale de droit international public*, Paris, Pedone, 2020.



Le CEDIN est un **Centre de documentation européenne**, membre du réseau Europe direct, ce qui lui permet de recevoir la plupart des publications émanant de l'Union européenne. Le réseau d'information Europe Direct regroupe 52 centres d'information en France et 470 en Europe. Les missions du CDE sont :

- rendre accessible au public (étudiants, enseignants, chercheurs) l'information européenne à dominante juridique et économique ;
- aider les institutions d'enseignement supérieur et de recherche à promouvoir et à développer l'enseignement et la recherche sur l'intégration européenne ;
- mettre les sources d'information sur l'Union européenne à disposition ;
- contribuer, dans le souci d'accroître la transparence, à faire connaître les politiques de l'Union européenne à l'ensemble des citoyens européens.

De nombreux périodiques et des archives sont mis à la disposition des usagers, ainsi que les publications officielles de l'Union européenne, les traités et les rapports annuels de certaines institutions et agences européennes.

• **BILAN FINANCIER**

Doté en 2020 d'un budget initial de 20 840 euros attribué par l'Université (le même qu'en 2019), le CEDIN a pu s'appuyer sur le dynamisme de ses chercheurs pour obtenir d'autres sources de financement pour ses projets de recherche (ComUE, Ecole doctorale, UFR, partenariats avec d'autres centres de recherche).

En dépit d'un budget initial trop faible au regard de l'activité du CEDIN, cette diversité des ressources, associée à une gestion rigoureuse des fonds, a permis de maintenir l'équilibre budgétaire et de financer l'ensemble des projets portés par le Centre ainsi que l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque.

• **PARTICIPATION DU CEDIN À LA FIND**

Le CEDIN est membre de la fédération des unités de recherche de l'UFR Droit et science politique (FIND : Fédération interdisciplinaire de Nanterre en droit, <https://find.parisnanterre.fr>).

Le directeur représente le Centre lors des réunions de la fédération.



• BUREAU DES DOCTORANTS

Les doctorants sont représentés par un Bureau des doctorants du CEDIN, composé de trois membres, dont l'un fait partie du Conseil du CEDIN. A Jeanne DUPENDANT, Julie GAVRILOFF et Ambroise FAHRNER ont succédé à l'automne 2020 Elena BELOVA, Natalia GAUCHER-MBODJI et Fiona GUILLAUDIN (représentante des doctorants au sein du Conseil du CEDIN).

Lors des deux confinements de l'année 2020, et ce dès le mois de mars, le Bureau des doctorants a organisé une série de « pauses-café » qui ont permis de maintenir voire de renforcer le lien entre les doctorants pendant la période d'isolement imposé. Le format était celui d'un échange pendant deux heures, généralement sur un sujet déterminé et avec un invité spécialiste de la matière, ou des réunions autour de présentations de thèse. Ce format informel a permis de rassembler un maximum de doctorants éloignés géographiquement.

Discussions entre doctorants autour des thèses

- 18 avril : la notion d'organisation internationale
- 25 avril : la dichotomie public/privé
- 2 mai : méthodologie de la thèse
- 9 mai : la souveraineté, fonction ou privilège ?
- 17 juin : bilan de la période de confinement et envies pour la suite
- 25 juin : discussion du plan de thèse de Boulbaba FARROUK, Les accords d'investissement entre l'UE et la Tunisie
- 1er juillet : *Varia*
- 13 novembre 2020 : Discussion autour de la thèse d'Anna DOUMBIA sur *La responsabilité des entreprises transnationales et les atteintes à la dignité humaine*.
- 16 novembre 2020 : Réunion d'information sur le doctorat Réunion d'information à destination des doctorants.
- 22 novembre 2020 : Aurore VERNHES a présenté son plan de thèse sur Le Fonds vert pour le climat

Discussions autour de la crise sanitaire

- 9 mai 2020 : discussion avec Hélène DE POOTER pour mieux comprendre la crise sanitaire

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CEDIN – 2020

- 10 mai 2020 : discussion avec Alain PELLET, les implications de la crise sanitaire pour le multilatéralisme
- 23 mai 2020 : discussion avec Pierre BODEAU-LIVINEC : « Phénix ou albatros ? Le multilatéralisme à la lumière de la crise sanitaire »
- 6 juin 2020 : Discussion avec Sébastien TOUZÉ, la crise sanitaire et les droits de l'Homme

Atelier de méthodologie de la thèse

- 23 novembre 2020 : Atelier de méthodologie de la thèse Animé par Sacha ROBIN, Maître de conférences à l'Université de Paris Nanterre

• SÉMINAIRE DOCTORAL

Le CEDIN avait initialement prévu de réunir ses enseignants-chercheurs et doctorants pour un séminaire doctoral à l'abbaye Notre-Dame de Louÿe, en région parisienne, sur une durée de trois journées. En raison des contraintes sanitaires, un format plus restreint a finalement été retenu, celui d'un séminaire d'une journée à Nanterre.

Le séminaire tenu le 20 septembre 2020 dans la salle des conférences de l'UFR Droit et science politique a alterné les ateliers thématiques (déroulement de la thèse, perspectives de carrière universitaire), les présentations de travaux de thèse et les entretiens individuels des doctorants avec des enseignants-chercheurs.



A gauche : Atelier **Une thèse en droit international, comment faire ?** animé par F. Latty et D.-S. Robin

A droite : Atelier **Réussir les concours de l'enseignement supérieur, quelles exigences ?** animé par P. Bodeau-Livinec et S. Grosbon

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

La crise sanitaire liée à la covid-19 a entraîné l'annulation ou le report de la plupart des manifestations du CEDIN en 2020.

Aux événements répertoriés ci-dessous s'ajoutent les manifestations organisées dans le cadre des programmes de recherche du CEDIN financés par la ComUE Paris Lumières (Villes et droit international ; Les camps et le droit ; Archives et droit international ; Les Biens communs – **voir infra**).

• **DOCTORAT HONORIS CAUSA DÉCERNÉ AU PRÉSIDENT YUSUF, 17 JANVIER 2020**

A la suite d'un appel à candidatures de l'Université Paris Nanterre et après consultation du Conseil du CEDIN, la candidature du Président de la Cour internationale de Justice, S.E. Abdulqawi Ahmed Yusuf, a été proposée avec succès par le CEDIN. La cérémonie de remise du doctorat *honoris causa* s'est déroulée le vendredi 17 janvier 2020

✓ **Conférence de S.E. M. Abdulqawi YUSUF : La Cour internationale de Justice : une confiance accrue pour le règlement judiciaire des différends internationaux**

En amont de la cérémonie de remise du doctorat *honoris causa*, le CEDIN a organisé une manifestation scientifique dans la salle des Actes de l'UFR Droit et science politique, qui a réuni de nombreux participants (environ 150). Le Président Yusuf a prononcé une conférence intitulée « La Cour internationale de Justice : une confiance accrue pour le règlement judiciaire des différends internationaux ». Un débat animé par les professeurs Forteau et Thouvenin s'en est suivi.



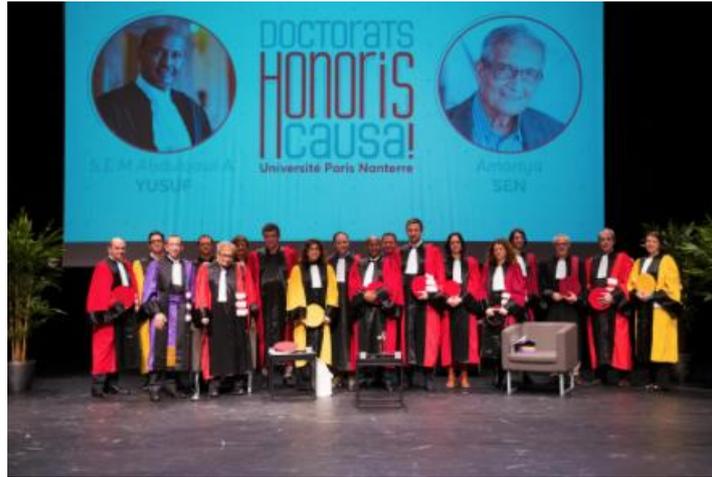
✓ **Cérémonie de remise du doctorat *honoris causa* à S.E. M. Abdulqawi YUSUF**

La cérémonie de remise du doctorat s'est déroulée dans l'après-midi du 17 janvier 2020 au Théâtre Bernard-Marie Koltès de l'Université Paris Nanterre, en présence de M. Amartya Sen, Prix Nobel d'économie, également récipiendaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Paris Nanterre.

Après un éloge prononcé par Franck Latty, directeur du CEDIN, le Président Yusuf s'est vu remettre les insignes de docteur *honoris causa* par le Président de l'Université Paris Nanterre. Il a ensuite prononcé un discours de remerciements.

Les discours de Franck Latty et du Président Yusuf se trouvent en annexe du présent rapport d'activité.





✓ **Entretiens pratiques de droit international privé (M. Nioche)**

Le dernier Entretien, intitulé « Le devoir de vigilance des sociétés mères », a été organisé par Marie Nioche et Sophie Grosbon le 15 janvier 2020. Malgré les grèves de transport, cet Entretien a eu un grand succès : la salle était pleine (environ 70 participants) et les retours positifs ont été nombreux.

✓ **6 juillet 2020 : Demi-journée « Jeunes chercheurs » de la SFDI au CEDIN**

L'après-midi accueillera la demi-journée Jeunes chercheurs de la SFDI sur le thème « *Jus in bello* dans l'espace extra-atmosphérique », organisée par Clémentine Bories et Marina Eudes avec le Bureau des Jeunes chercheurs. Le programme de la manifestation est disponible sur le site du CEDIN :

✓ **19 octobre 2020 : conférence à Nanterre « Biens communs et biens publics »,** avec Sabine Boussard, Fanny Tarlet, Aurélien Camus et Jacques Caillosse

PROGRAMMES DE RECHERCHE

• PROGRAMME COMUE CEDIN/FORCES DU DROIT : LES CAMPS ET LE DROIT

Le projet, initié par le laboratoire Forces du droit de l'Université Paris 8 (Laurence Dubin) avec le CEDIN (Anne-Laure Chaumette et Marina Eudes) et bénéficiant d'un soutien financier de la ComUE Paris Lumières prévoyait, sur une période de deux ans, de dégager à partir de la multiplicité des formes de camps (camps « spontanés », « institutionnalisés », « mixtes ») une définition juridique commune et de faire un état des lieux des pratiques juridiques qui y sont à l'œuvre.

Le projet a pris la forme de séminaires réguliers et d'enquêtes sur le terrain. Des questionnaires ont été envoyés aux différents acteurs concernés, qui portent sur toutes les questions juridiques susceptibles de concerner la vie dans les camps (gestion institutionnelle, mariages, naissances, décès etc.).

Le projet a pris fin avec la publication de l'ouvrage *Encampés, de quel droit ?* (voir *infra* Publications).

• PROGRAMME COMUE CEDIN / FORCES DU DROIT / ARCHIVES NATIONALES : LES ARCHIVES ET LE DROIT INTERNATIONAL

Le projet, dirigé par Pierre Bodeau-Livinec (CEDIN) avec Jean-Louis Iten (Forces du droit) et Yann Potin (Archives nationales) comporte une double dimension. La première a trait aux Archives du droit international. Sous cette appellation générique doivent bien évidemment être considérés les échanges diplomatiques mais aussi – et peut-être surtout au regard de l'intérêt qu'ils conservent aujourd'hui – les travaux préparatoires à la création des grandes organisations internationales ou encore le

fonds documentaire des principales juridictions internationales. Le recensement de ces instruments divers exige un travail préalable d'identification conceptuelle de la catégorie « archive ». Cet effort de catégorisation détermine lui-même, au moins en partie, les conditions d'accès et d'examen des archives du droit international. Le second angle de la problématique vise à mieux comprendre le régime juridique applicable aux archives d'intérêt international ou encore à dégager les axes essentiels d'un Droit international des archives.

Site internet du Programme : <https://archivesetdroitinternational.com/>

Compte Twitter : @Archiveset

En raison de la pandémie, les manifestations prévues, notamment le colloque « Archives et organisations internationales » ont été reportées à 2021. Une publication des principales contributions dans le cadre de ce projet est prévue aux éditions du CNRS.



• PROGRAMME COMUE CEDIN / CRDP / CEDCACE : LES BIENS COMMUNS : UN OUTIL JURIDIQUE À AIGUISER

Le programme sur le thème « Les biens communs : un outil juridique à aiguiser » est piloté par Clémentine Bories (CEDIN), Sabine Boussard (CRDP) et Anne Danis-Fatôme (CEDCACE). Il associe le Centre de recherche en droit Privé et droit de la Santé de l'Université Paris 8. L'objectif du projet est de proposer des révisions et avancées du droit interne, européen et international, en prenant appui sur les réflexions issues à la fois de l'étranger et des disciplines scientifiques non juridiques (économie, ethnologie, etc.). Le projet se décline en 3 axes : culturel, naturel, numérique. Le format est le suivant : deux années de conférences, et la dernière année un colloque d'envergure suivi d'une publication.

<https://sites.google.com/view/bienscommunsprojetcomueupl/home/notre-projet>

PUBLICATIONS DU CEDIN

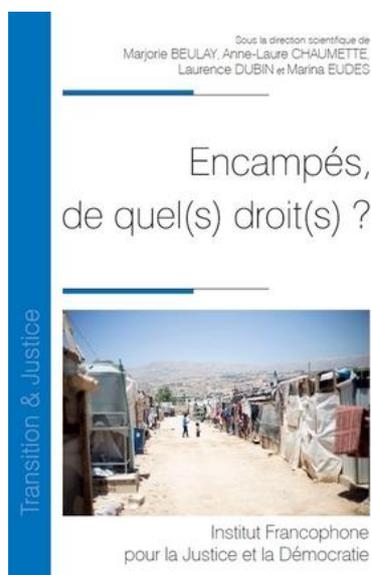
Le CEDIN mène une politique active de publication. Il dispose notamment de plusieurs collections aux Éditions A. Pedone, maison d'édition de renom dans le domaine du droit international, dans lesquelles il publie des manuels ou traités issus de la recherche collective, des actes de colloque, des mémoires de master 2.

Parutions en 2020 :

✓ **Encampés, de quel(s) droit(s) ?**

Dir. : Marjorie Beulay, Anne-Laure Chaumette, Laurence Dubin, Marina Eudes

L'ouvrage conclut le projet sur « Les camps et le droit » auquel le CEDIN était associé (voir *supra*).



Présentation de l'ouvrage :

Au nom de quoi des exilés devraient vivre, parfois pour de longues années, dans un camp spécifiquement institué

pour eux ? Pour les protéger provisoirement ? Sans doute. Mais lorsque le camp se pérennise, il apparaît plutôt comme un dispositif permettant de les laisser aux portes des États, non seulement géographiquement mais également juridiquement. Le phénomène des camps, s'il n'est pas nouveau, est aujourd'hui devenu un mode banalisé de gestion des flux migratoires. Derrière ces flux, il y a pourtant des individus, sujets de droit(s).

De manière originale, le présent ouvrage collectif, rassemblant enquêtes de terrain, analyses historiques et contemporaines, appréhende les camps comme de véritables institutions juridiques. S'ils sont absents des cartes des États où ils sont mis en place (comme les fameux camps de Dadaab au Kenya) et ignorés par les textes internationaux destinés à la protection des réfugiés, les camps incarnent des

dispositifs juridiques parfaitement organisés par des autorités publiques (États du Nord comme du Sud, institutions / organisations internationales comme le HCR) ou privées (organisations non gouvernementales) et destinés à contenir « les indésirables », c'est-à-dire les étrangers dont aucun État ne veut. Cet ouvrage se propose de faire la lumière sur l'organisation juridique des camps, sur la responsabilité des autorités nationales et internationales publiques participant à la prise en

charge des encampés ainsi que sur le rappel de leurs droits les plus élémentaires, dont « le droit d'avoir des droits ».

https://cedin.parisnanterre.fr/medias/fichier/encampes-de-quel-s-droit-s-beulay-chaumette-dubin-eudes-9782370322616-lgdj-fr_1606906866125.html

PUBLICATIONS COLLECTIVES DU CEDIN (hors actes de colloque) :

P. DAILLIER, H. GHERARI, G. de LA PRADELLE, *Droit de l'économie internationale*, CEDIN, Paris, A. Pedone, 2004, 1119 p.

J.-P. COT, A. PELLET, M. FORTEAU, *La Charte des Nations Unies, Commentaire article par article*, Paris, Economica, 3^{ème} éd., 2005, 2363 p.

J. CRAWFORD, A. PELLET, S. OLLESON (dir.), *The Law of International Responsibility*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 1376 p.

H. ASCENSIO, E. DECAUX, A. PELLET, *Droit international pénal*, CEDIN, Paris, Pedone, 2^{ème} éd., 2012, 1280 p.

M. BENLOLO CARABOT, U. CANDAS, E. CUJO, *Union européenne et droit international – En l'honneur de Patrick Daillier*, Paris, Pedone, 2012, 912 p.

J.-M. THOUVENIN, A. TREBILCOCK (dir.), *Droit international social*, CEDIN, Bruxelles, Bruylant, 2013, 2 tomes, 2072 p.

A. PELLET, A. MIRON (dir.), *Les grandes décisions de la jurisprudence française en droit international public*, Paris, Dalloz, 2015, 783 p.

M. FORTEAU, J.-M. THOUVENIN, *Traité de droit international de la mer*, Paris, A. Pedone, 2017, 1322 p.

PUBLICATIONS INDIVIDUELLES

Publications individuelles des membres du CEDIN en 2020 :

(liste non exhaustive)

✓ **BEAUCHESNE, Bénédicte**

- « La dépendance européenne et nationale face aux nouveaux acteurs du numérique », Dalloz IP/IT , 2019/2020.
- « La renonciation aux immunités », in P. Bodeau-Livinec, M. Forteau (dir.), *Droit international des immunités*, à paraître.

✓ **BODEAU-LIVINEC, Pierre**

- « Organisation des Nations Unies. Évolution de la situation financière », *RGDIP*, 2020-2, pp. 345-349
- « Le droit à l'autodétermination des peuples insulaires », in SFDI (dir. J.-L. Iten), *Les îles et le droit international* (journée d'études du 30 septembre 2019), Pedone, Paris, 2020
- « Circumstances Precluding Wrongfulness », in S. Forlati, M. Mbengue et B. McGarry, *The Gabčíkovo-Nagymaros Judgment and Its Contribution to the Development of International Law*, Brill/Nijhoff, Leiden/Boston, 2020, pp. 131-147

✓ **BOULOY, Juliette**

avec HUGUES R. Gerald, "Refugees, security and the European union" (Book Review), *Intelligence and National Security*, 2020, DOI: 10.1080/02684527.2020.1794299.

✓ **CHAUMETTE, Anne-Laure**

- A.-L. Chaumette et R. Parizot (dir.), *Les nouvelles formes de criminalités internationales – dialogue entre internationalistes et pénalistes*, Nanterre, Pedone, Paris, à paraître 2021
- M. Beulay, A.-L. Chaumette, L. Dubin et M. Eudes (dir.), *Encampés, de quel(s) droit(s) ?*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2020, 480 p. - Voir *supra* la description de ce projet

- A-L. Chaumette et R. Maurel (dir.), *Les contre-annales du droit public- Les 70 erreurs que vous ne commettrez plus jamais*, Enrick B Editions, Paris, 2020, 444 p.
- A-L. Chaumette, « Zéro tolérance », in Valère Ndior (dir.), *Dictionnaire de l'actualité internationale*, Pedone, Paris, à paraître 2021
- A-L. Chaumette, J. Fernandez et M. Ubeda-Saillard, « Chronique des juridictions pénales internationales - 2017-2019 », *AFDI*, 2019

✓ **EUDES, Marina**

- *Encampés, de quel(s) droit(s) ?*, avec M. Beulay, A.L. Chaumette et L. Dubin (Dir.), collection « Colloques & Essais », Institut francophone pour la justice et la démocratie, Lextenso/LGDJ, Paris, à paraître fin 2020.
- *Annuaire de justice transitionnelle 2019*, Institut francophone pour la justice et la démocratie, Lextenso/LGDJ, Paris, 2020, 435 p.
- « Article 7. Principe de légalité », in M. Boumghar (Dir.), *Commentaire de la Convention européenne des droits de l'homme*, Pedone, Paris, à paraître.
- « Terrorisme dans la guerre et guerre contre le terrorisme ? », in O. de Frouville et S. Touzé (Dir.), *70 ans après l'adoption des Conventions de Genève : le droit international humanitaire confronté à de nouveaux défis ? Réflexions sur les interactions normatives*, Pedone, Paris, à paraître.
- « Le camp, institution de facto du droit international humanitaire ? », in M. Beulay, A.-L. Chaumette, L. Dubin et M. Eudes (dir.) *Encampés, de quel(s) droit(s) ?*, Collection « Colloques & Essais », Institut francophone pour la justice et la démocratie, Lextenso LGDJ, Paris.
- « Les tribunaux mixtes », actes du colloque de Rennes sur *Le revirement de jurisprudence en droit international*, Pedone, Paris, à paraître.
- Avec J. Tricot, « Les atteintes à l'environnement », in A.-L. Chaumette et R. Parizot (Dir.), *Les nouvelles formes de criminalité internationale*, Pedone, Paris, à paraître.
- Avec A. Hermet, « Les sources des immunités pénales des agents de l'Etat », in P. Bodeau-Livinec et M. Forteau (Dir.), *Droit des immunités*, Pedone, à paraître.
- « Viols de guerre et justice pénale internationale », in J. P. Massias (Dir.), *Viols de guerre. Comment rendre justice ?* Institut Joinet, Paris, à paraître.
- « L'interprétation créatrice du Statut », in T. Herran (Dir.) *Les 20 ans du Statut de Rome*, actes du Colloque de Bordeaux, Pedone, Paris, à paraître.
- « Les relations entre le monde académique et les praticiens », dossier sur les 1^{ères} Journées internationales du Pôle Crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre, *Annuaire de justice transitionnelle 2019*, Institut francophone pour la justice et la démocratie, Lextenso/LGDJ, 2020, 435 p.
- « Les nouvelles formes de criminalité internationale », actes de la demi-journée d'études organisée le 22 mars 2019 à l'Université Paris Nanterre, *Revue des droits de l'homme*, 12/2020 (<https://journals.openedition.org/revdh/7686>).

✓ **FORTEAU, Mathias**

- « Les cessions, concessions et baux relatifs aux territoires insulaires », in SFDI, *Iles et droit international*, Pedone, Paris, 2020
- (à paraître) avec A. Miron et A. Pellet, *Droit international public (Nguyen Quoc Dinh)*, LGDJ, Paris, 9^{ème} édition
- (à paraître) M. Forteau et F. Latty (dir.), *Communication médiatique de l'Etat et droit international*, Actes du colloque de Nanterre du 14 juin 2019
- (à paraître) « Le droit de l'Etat de communiquer dans le domaine des relations extérieures : quelles limites ? », in M. Forteau, F. Latty (dir.), *Communication médiatique de l'Etat et droit international*, Actes du colloque de Nanterre du 14 juin 2019
- (à paraître) « The Annuaire Français de Droit International (AFDI) », in Symposium, « Yearbooks of International Law : History, Function, Future », *Netherlands Yearbook of International Law*, 2020

✓ **JOLY-HEBERT Jessica**

- "Distinguishing Interpretation and Revision Proceedings at the International Court of Justice", 19.2 *The Law and Practice of International Courts and Tribunals* (2020), pp. 200-228.

✓ **LATTY, Franck**

- Interventions lors de la table ronde « Peut-on parler d'une *lex economica* ? », in Clotilde Jourdain-Fortier (dir.), *Sources du droit, commerce international, éthique et marchés. 50 ans de travaux de l'école de Dijon*, Travaux du CREDIMI, vol. 53, Paris, LexisNexis – Editions du Jurisclasseur, 2020, pp. 45-79.
- « La FIFA et les droits de l'homme au Qatar », in Horatia Muir Watt, Lucia Bíziková, Agatha Brandão de Oliveira, Diego Fernández Arroyo, Megan Ma (Ed.), *Le tournant global en droit international privé*, Paris, Pedone, 2020, pp. 187-198.
- « Phénomène sportif et droit public : propos conclusifs », in Flora Atcho, Jérémy Brzenczek, Yves Petit, *Phénomène sportif et droit public*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2020, pp. 281-288.
- Avant-propos in Marie Duclaux de l'Estaille, *Les stratégies juridiques en vue de l'abolition universelle de la peine de mort*, Fondation René Cassin, Publication de l'Institut international des droits de l'homme, n° 44, Paris, Pedone, 2020, pp. 11-13
- Direction de la Galerie des internationalistes francophones (site internet de la SFDI www.sfdi.org)

✓ **LUCAS Rachel**

- « La protection internationale des cultures insulaires », avec S. Villalpando in J.-L. Iten (dir.), *Iles et droit international*, Paris : Pedone, (à paraître).

✓ **MERLIN Jean-Baptiste**

- "The United Nations Secretariat and Custom", in Sufyan Droubi and Jean d'Aspremont (eds.), *International Organisations, Non-State Actors, and the Formation of Customary International Law*, Manchester University Press, 2020, p. 261-283.
- "Les contentieux nationaux relatifs à la vente interétatique d'armes", *Annuaire français de droit international*, tome 65 (2019), p. 71-103.

✓ **MULIER, Thibaud**

- *Les relations extérieures de l'État en droit constitutionnel français*, Paris, Mare & Martin, coll. Bibliothèque des thèses, 2020 (honoré du prix de thèse Delmas Marty-ISJPS 2019), 1128 p..
- "Invariant et variations des relations extérieures entre sociétés politiques. Étude croisée entre la théorie générale de l'État et l'anthropologie", *Droit & Philosophie*, Paris, Dalloz, n°12 - La théorie de l'État au défi de l'anthropologie, 2021, p. 165-188 [Disponible en ligne: <http://www.droitphilosophie.com/article/lecture/invariant-et-variations-des-relations-exterieures-entre-societes-politiques-etude-croisee-entre-la-theorie-generale-de-l-etat-et-l-anthropologie-279>].
- "L'action extérieure de la France sous la Convention nationale", in *Révolution, Constitution, Décentralisation. Mélanges en l'honneur de Michel Verpeaux*, Paris, Dalloz, 2020, p. 81-90.
- "Opérations extérieures et contrôle parlementaire" in J. Fernandez et J.-B. Jeangène Vilmer, *Les Opérations extérieures de la France*, Paris, CNRS Editions, coll. Biblis, 2020, p. 57-78.
- "Ni retour, ni revanche : ce que le covid-19 nous dit de l'État", *AOC média*, 1er juillet 2020 (Disponible en ligne : <https://aoc.media/analyse/2020/06/30/ni-retour-ni-revanche-ce-que-le-covid-19-nous-dit-de-letat/>).
- "République", *JP Blog*, 11 juin 2020 (Disponible en ligne : <http://blog.juspoliticum.com/2020/06/11/la-crise-du-covid-19-reflet-des-anomalies-du-fonctionnement-de-la-ve-republique-par-thibaud-mulier/?fbclid=IwAR3mVjisFeiH0UZM0mpHc4rQWADfzQaQdF1Bx0zN9EJspPxbv4jOriOa0EI>).
- "La présidentialisation de la Ve République à l'aune de la transformation du Conseil de défense et de sécurité nationale", *Le blog Droit administratif*, 9 juin 2020 (Disponible en ligne : <https://blogdroitadministratif.net/2020/06/09/la-presidentialisation-de-la-ve-republique-a-laune-de-la-transformation-du-conseil-de-defense-et-de-securite-nationale/>).

✓ **NIOCHE, Marie**

- « Procédure européenne de règlement des petits litiges, Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°861/2007 du 11 juillet 2007, modifié par le règlement (UE) n° 2015/2421 du 16 décembre 2015, Fasc. 4000-20 », in *JurisClasseur Procédure civile*, 2020.

- « Responsabilité sociétale des entreprises et compétence civile extraterritoriale », in A. Miron and B. Taxil, *Extraterritorialités et droit international*, Pedone, Paris, 2020, pp. 233-261.
- « L'exécution en France d'une sentence arbitrale ou d'un jugement prononcés contre un État étranger », in P. Bodeau-Livinec, M. Forteau, *Droit international des immunités*, à paraître.
- « Deber de vigilancia de las multinacionales y competencia extraterritorial del juez en materia civil », à paraître.

✓ PELLET, Alain

- « A Corte: especulações indecisas sobre o futuro da Corte Internacional de Justiça », in L.C. Lima A and A. Dal Ri Jr. (dirs.), *Jurisprudência da Corte Internacional de Justiça - História e Influência no Direito Internacional*, DelRey, Belo Horizonte, 2020, p. 103-140

✓ ROBIN, Denys-Sacha

- "La portée extraterritoriale des projets de taxation des multinationales du numérique", in SFDI, *Extraterritorialités et droit international. Colloque d'Angers*, Paris, Pedone, 2020, pp. 331-346.
- "La zone maritime disputée entre la France et Maurice autour du récif de Tromelin", *Annuaire français de droit international*, 2019, pp. 579-600.
- Plusieurs notices dans le *Dictionnaire de l'actualité internationale* (dir. V. Ndior), Paris, Pedone, à paraître début 2021, pour les termes "blocage/impasse", "déployer/déploiement", "espace aérien", "homologue", "prendre acte/note", "Revendiquer/revendication".
- Publication en ligne sur le site de l'Observatoire des zones maritimes disputées (zomad.eu) : "The Unlawful Appropriation of Waters Adjacent to Western Sahara by Morocco's New Laws Determining its Territorial Sea and Exclusive Economic Zone", 7 mars 2020.

Sites/pages personnels/HAL :

- ✓ **BODEAU-LIVINEC, Pierre :**
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Pierre+Bodeau-Livinec/
- ✓ **BORIES, Clémentine :**
<https://www.parisnanterre.fr/mme-clementine-bories--696963.kjsp?RH=1466772517844>
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Clémentine+Bories/
- ✓ **Chantebout, Vincent :**
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Vincent+Chantebout/
- ✓ **CHAUMETTE, Anne-Laure :**
<https://sites.google.com/site/alchaumette/>
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Anne-Laure+Chaumette/
- ✓ **CUQ, Marie :**
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Marie+Cuq/
- ✓ **EUDES, Marina :**
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Marina+Eudes/
- ✓ **FORTEAU, Mathias :**
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Mathias+Forteau/
- ✓ **GROSBON, Sophie :**
<https://www.parisnanterre.fr/mme-sophie-grosbon--701894.kjsp>
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Sophie+Grosbon/
- ✓ **LATTY, Franck :**
<https://fr.linkedin.com/in/franck-latty-994387178>
https://hal.archives-ouvertes.fr/search/index/q/%2A/authFullName_s/Franck+Latty/
- ✓ **NIOCHE, Marie :**
<https://univ-droit.fr/universitaires/26047-marie-nioche>
<https://www.linkedin.com/in/marienioche/>
- ✓ **PELLET, Alain :**
<http://alainpellet.eu>

DIFFUSION DE LA RECHERCHE

- **Fête de la science à l'Université Paris Nanterre :**

<https://pointcommun.parisnanterre.fr/fete-de-la-science-a-nanterre-973447.kjsp>

Le CEDIN a participé à l'événement à travers les deux projets suivants : « La question se pose » (voir affiches ci-dessous) et « Je cherche, tu creuses : les trésors cachés de la science à l'université » (interview d'Etienne Lafond : youtu.be/pGEQKZcQgCc)



L'exposition « La question se pose » était visible dans le hall du bâtiment Grappin et à l'entrée du resto U. Elle est aussi accessible en ligne :

<https://www.lechamptomagnetique.fr/laquestionsepose/>

VALORISATION DES DIPLOMES

Trois masters 2 sont rattachés au CEDIN : le Master 2 de Droits des relations internationales et de l'Union européenne (dir. M. FORTEAU, A.-L. VAURS-CHAUMETTE), le Master 2 du Droit du contentieux international européen (dir. François-Xavier TRAIN) et le Master 2 Droit du commerce international (dir. Régis CHEMAIN).

Les étudiants des masters sont invités aux différentes manifestations organisées par le Centre et disposent d'un accès à la bibliothèque pour leurs recherches.

• CONFERENCES D'ACTUALITE

Le CEDIN co-organise avec le Master 2 Théorie et pratique du droit international et européen des conférences d'actualité en droit international et européen, faisant intervenir des praticiens ou des universitaires. Obligatoires pour les étudiants de Master 2, elles sont ouvertes au public.

Au cours de l'année 2020, le CEDIN et le M2 ont organisé les conférences suivantes¹ :

- 6 février 2020 : **M. Santiago VILLALPANDO**, Conseiller juridique de l'UNESCO et Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques : **L'UNESCO et le droit international** – M. Villalpando a été par ailleurs le Parrain de la promotion 2020-2021 du Master 2 Théorie et pratique du droit international et européen
- 20 février 2020 : **M. [REDACTED]**, Docteur de l'Université catholique de Louvain, chercheur invité au CEDIN : **La quête africaine d'une justice pénale**

¹ En raison des mesures sanitaires, les conférences du printemps 2020 ont été annulées. A partir de novembre, les conférences ont eu lieu par visioconférence, ce qui a eu pour avantage d'élargir leur audience. Si les conférences de G. Guillaume et L. Achtouk-Spivak, réservées aux étudiants du Master Droit international et européen et aux membres du CEDIN, ont réuni entre 30 et 40 personnes, celles de A. Pellet, M. Kamga et F. Alabrune, ouvertes à tou.te.s, ont réuni un nombre important de participants (jusqu'à 160 pour la conférence du Pr Pellet). Conférences organisées et animées par F. Latty, dans le cadre du M2 Théorie et pratique du droit international et européen.

continentale. Enjeux, espoirs et craintes en matière de lutte contre l'impunité des crimes internationaux

- 27 février 2020 : **M. Thomas FERREYROLLES**, Corporate Counsel, Alcatel Submarine Networks : ***L'environnement juridique de la pose des câbles sous-marins***
- 12 mars 2020 : **M. Alain PELLET**, Professeur émérite de l'Université Paris Nanterre, Président de la Société française pour le droit international : ***Plaider devant les juridictions internationales***



Conférence d'Alain Pellet

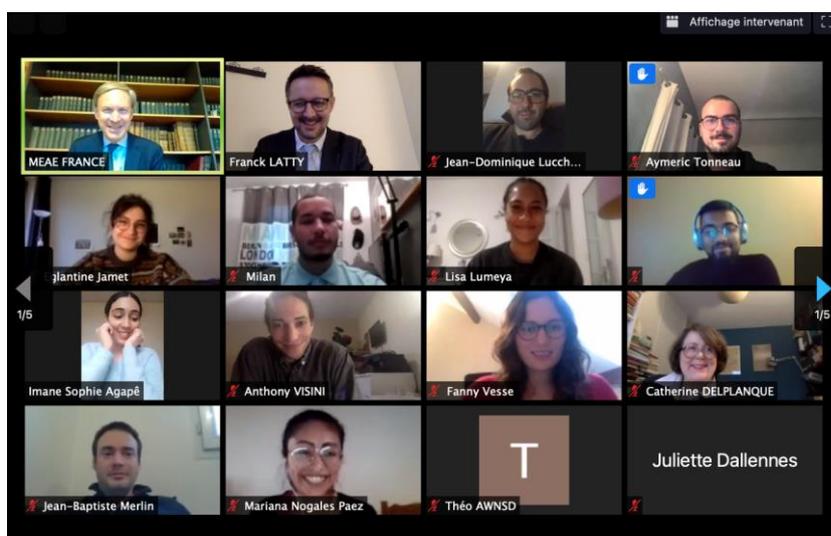
- 10 septembre 2020 : **M^{me} Hélène TIGROUDJA**, Professeur de droit public à Aix-Marseille Université, Membre du Comité des droits de l'homme du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : ***L'Observation générale n° 37 du Comité des droits de l'homme sur le droit de réunion pacifique (juillet 2020)***



Hélène Tigroudja entourée des étudiants du M2 Théorie et pratique du droit international

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CEDIN – 2020

- 17 septembre 2020 : **M. [REDACTED]**, Docteur de l'Université catholique de Louvain, chercheur invité au CEDIN : *La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à l'heure des retraits*
- 12 novembre 2020 : **Monsieur Alain PELLET**, Professeur émérite de l'Université Paris Nanterre, membre de l'Institut de droit international : *FAIRE du droit international*
- 19 novembre 2020 : **S.E. Monsieur Gilbert GUILLAUME**, Membre de l'Institut, ancien Président de la Cour internationale de Justice : *Aspects récents du contentieux interétatique*
- 26 novembre 2020 : **S.E. Monsieur Maurice KAMGA**, Juge au Tribunal International du droit de la mer : *La « vie » d'une affaire judiciaire internationale (Cour internationale de Justice et Tribunal international du droit de la mer)*
- 3 décembre 2020 : **Monsieur François ALABRUNE**, Directeur, Direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : *La Direction des affaires juridiques du Quai d'Orsay. Un instrument de la politique juridique extérieure*



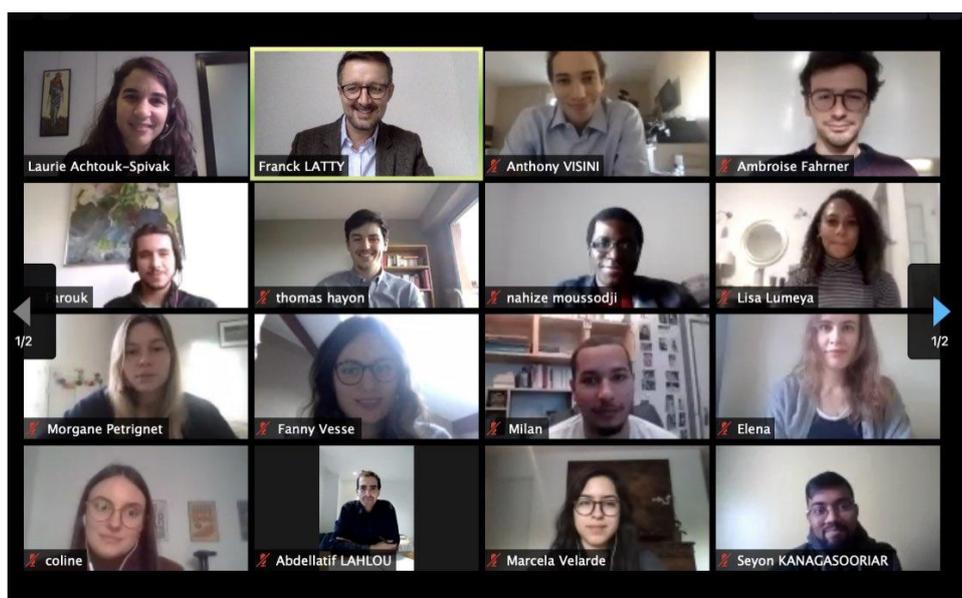
Conférence en ligne de François Alabrune

- 10 décembre 2020 : **Mme Laurie ACHTOUK-SPIVAK**, Counsel, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP: *Temps de crise : quelles perspectives pour l'arbitrage d'investissement ?*

Compte-rendu de la conférence de M^{me} Laurie Achouk-Spivak, par Elena Belova (membre du CEDIN, doctorante à l'Université Paris Nanterre et à l'Université de Lille) :

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CEDIN – 2020

Dans le cadre du cycle de conférences d'actualités du CEDIN et du Master 2 Théorie et pratique du droit international et européen, le jeudi 10 décembre 2020 M^{me} Laurie ACHTOUK-SPIVAK a fait une présentation sur le sujet : « *Temps de crise : quelles perspectives pour l'arbitrage d'investissement ?* ». S'inscrivant dans une perspective interdisciplinaire, l'intervention a porté sur la crise générale au sens large (sanitaire, financière, économique), ainsi que sur la crise spécifique que traverse depuis des années l'arbitrage d'investissement en tant que mode de règlement des différends entre l'investisseur étranger et l'Etat d'accueil de son investissement. A travers des leçons du passé, le premier axe interrogeait les perspectives du futur contentieux arbitral relatif aux mesures étatiques de gestion de crise. Chaque type de mesures (mesures d'urgence sanitaire, mesures de soutien à l'économie, mesures de réorientation économique, mesures de restructuration de dettes souveraines), ainsi que les lignes de défense potentielles des Etats ont fait l'objet d'une analyse à l'aune des affaires déjà tranchées par les tribunaux d'investissement dans des contextes comparables. La multiplication des contentieux d'investissement – actuelle et prévisible – invitait à réfléchir ensuite sur la crise propre à l'arbitrage d'investissement, deuxième axe de présentation. Les réflexions autour de la crise de légitimité et la crise institutionnelle du point de vue du système ont donné lieu à un grand spectre d'interrogations (sociétales, juridiques, économiques), dont certains points ont été illustrés notamment par des études empiriques récentes et par un rappel succinct de réformes entreprises ces dernières années par les différents acteurs du droit des investissements (projet de cour permanente, code d'éthique, mesures de transparence...). Le débat, animé par le Professeur Franck Latty, qui a suivi cette présentation a permis aux participants à la conférence d'échanger avec M^{me} Achtouk-Spivak et d'approfondir diverses questions en rapport avec l'arbitrage d'investissement.



Conférence en ligne de Laurie Achtouk-Spivak

• CONCOURS DE PROCES SIMULE ET DE PLAIDOIRIES

Le CEDIN soutient la participation d'étudiants des Masters 2 à des concours internationaux de procès simulé ou de plaidoirie. Ces concours sont extrêmement formateurs pour les étudiants et font naître, dans des biens des cas, des vocations pour l'enseignement et la recherche en droit.

Eléonore Gabriel et Elsa Marie ont monté une équipe d'étudiants de Master qui devaient représenter l'Université Paris Nanterre lors du Concours Rousseau 2020, en Tunisie.

En raison de la crise sanitaire l'édition 2020 du Concours Rousseau a été annulée.

• NCU SO SKILLED : PROJET DECOLONISATION

Juliette Bouloy, doctorante au CEDIN, a présenté avec succès un projet de pédagogie innovante en réponse à l'appel d'offres NCU So Skilled de l'Université Paris Lumières. Dans ce cadre, des étudiants de Licence 3, encadrés par Juliette Bouloy et Jeanne Dupendant, ont organisé le 12 mars 2020 une manifestation scientifique autour de la décolonisation des Chagos, avec la participation de Pierre Bodeau-Livinec.

Le Royaume-Uni : un colon des temps modernes ?

Le cas de la (non) décolonisation de l'Archipel des Chagos

Conférence-débat organisée par les étudiant.es de L3 en droit international public

Avec la participation du Professeur Pierre Bodeau-Livinec

Jeudi 12 mars 2020
De 17h à 18h30
Salle des conseils
Bâtiment Grappin (B)

Université Paris Nanterre
Université Paris Nanterre UFR DSP
CEDIN Centre de droit international de Nanterre
So Skilled!

- **DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ (DU)**

Plusieurs membres du CEDIN dirigent ou codirigent des diplômes d'université (DU), que le CEDIN s'emploie à promouvoir et appuyer.

- ✓ **Ecole d'été de droit international de Nanterre / Nanterre International Law Summer School**

Pierre BODEAU-LIVINEC et Anne-Laure CHAUMETTE, puis Franck LATTY depuis début 2021, codirigent l'Ecole d'été de droit international de Nanterre, qui est adossée au Collège international de droit (CID) et au CEDIN. Cette Ecole vise un public d'étudiants (de Nanterre et extérieurs) et de praticiens désireux d'approfondir leurs connaissances en droit international. La première édition de cette Ecole s'est tenue du 18 au 29 juin 2018. La deuxième édition a eu lieu du 17 au 28 juin 2019.

La troisième édition, initialement prévue en juin 2020 a été reportée en juin 2021 en raison de la crise sanitaire.



- ✓ **DU Collège international de droit**

Ce diplôme est codirigé par Jean-Marc THOUVENIN et Anne-Laure CHAUMETTE.
<http://ufr-dsp.parisnanterre.fr/diplome-d-universite-college-international-du-droit-716905.kjsp?RH=1460473158016>



Dans ce cadre, le concours académique international « Day of Crisis » a pour objet de placer les candidats dans le contexte d'une crise internationale fictive à résoudre.

<https://sites.google.com/view/dayofcrisis>

L'édition 2020 n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire.

✓ **DU Organisations et juridictions pénales internationales**

Ce diplôme est dirigé par Marina EUDES. Il ne sera pas reconduit en 2021.

<http://ufr-dsp.parisnanterre.fr/diplome-d-universite-organisations-et-juridictions-penales-internationales-716912.kjsp?RH=1460473158016>



✓ **DU Droit de l'énergie, de l'investissement et de l'arbitrage international**

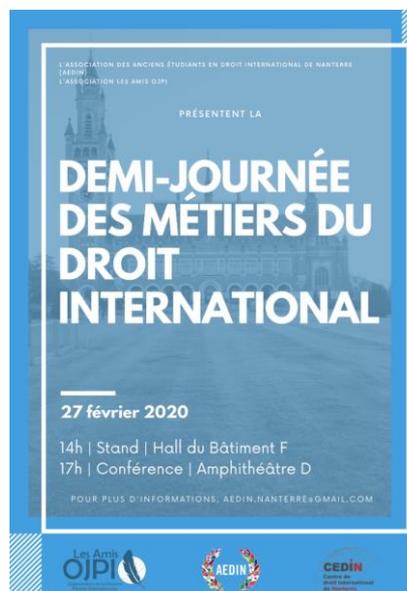
Ce diplôme est co-dirigé par Pierre BODEAU-LIVINEC.

<http://ufr-dsp.parisnanterre.fr/diplome-d-universite-droit-economie-et-gestion-mention-droit-de-l-energie-de-l-investissement-et-de-l-arbitrage-international-716922.kjsp?RH=1460473158016>

• **RENCONTRE AUTOUR DES MÉTIERS DU DROIT INTERNATIONAL**

L'Association des étudiants de droit international de Nanterre (AEDIN) organise chaque année avec le soutien du CEDIN une manifestation à destination des étudiants sur les métiers du droit international, avec de nombreux anciens étudiants nanterrois ayant fait du droit international leur métier.

La conférence sur les métiers du droit international organisée le 27 février 2020 a de nouveau rencontré un vif succès auprès des étudiants.



DEMI-JOURNÉE DES MÉTIERS DU DROIT INTERNATIONAL

17h – 20h | Conférence | Amphi D

17h | Discours d'introduction

Thomas Dubray, Président de l'AEDIN et Aurèle Pawlotsky, Président des Amis OJPI

Pr. Mathias Forteau, Professeur des Universités et co-directeur du Master 2 Droit des relations internationales et de l'Union européenne

17h15 | Panel 1 | Enseignement et recherche

Pr. Pierre Bodeau-Livinec, Professeur des Universités et chercheur au CEDIN

Pr. Franck Latty, Professeur des Universités et Directeur du CEDIN

17h45 | Panel 2 | Juridictions

Ali Bozkaya, Juriste auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme

Pr. Franck Latty, Conciliateur pour le CIRDI et Arbitre

Elsa Marguet, Associate Case Manager auprès du Tribunal spécial pour le Liban

18h30 | Panel 3 | Conseil

Pr. Pierre Bodeau-Livinec, Conseil devant la Cour internationale de justice

Natacha Fauveau Ivanovic, Avocate spécialisée en droit des étrangers et Conseil devant la CPI

Daniel Müller, Avocat et Conseil devant les juridictions internationales et arbitrales

Pause (15 minutes)

19h00 | Panel 4 | Organisations internationales

Vitali Hiarlouski, Juriste au Secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie (International Energy Charter)

Diane Pallez, Policy Analyst, Division Moyen-Orient Afrique du Nord, OCDE

19h30 | Panel 5 | Fonction publique

Sandrine Barbier, Directrice adjointe des Affaires juridiques du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Elsa Khodalitzky, Chargée d'étude à la Direction des Affaires juridiques du Ministère des Armées

ENTRÉE LIBRE — POUR PLUS D'INFORMATIONS, AEDIN.NANTERRE@GMAIL.COM



Panel 5 avec Elsa Khodalitzky et Sandrine Barbier (au centre)

PROJETS POUR 2021

• MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Le CEDIN fêtera en 2021 son quarantième anniversaire. A cette occasion, plusieurs manifestations sont prévues, sous réserve de l'état de la situation sanitaire.



- Colloque international sur la Cour internationale de Justice à 75 ans (dir. : Jean-Marc Thouvenin, avec Jessica Joly-Hébert)
- Colloque nanterrois : Le droit international au carrefour des disciplines. Approches croisées (une journée fin 2021) (dir. : Franck Latty, avec Anne-Laure Chaumette et Clémentine Bories)
- « Elles/Ils ont fait le CEDIN » : Interview filmées des personnes qui ont fait l'histoire du CEDIN, diffusées sur la WebTv du CEDIN et
- L'album du CEDIN (page web sur le site du CEDIN avec photographies et autres documents d'archive retraçant les 40 premières années du CEDIN)

• PUBLICATIONS

✓ **Ouvrage collectif du CEDIN « Le droit international des immunités » (P. Bodeau-Livinec, M. Forteau)**

L'ouvrage est codirigé par Pierre Bodeau-Livinec et Mathias Forteau avec l'aide de Victor Grandaubert en tant que secrétaire de rédaction.

Ce projet, qui s'inscrit dans le prolongement de la séance d'actualité sur le thème des immunités lors de la journée SFDI à Nanterre (2017), vise à combler une lacune dans la littérature juridique francophone. Il réunit des internationalistes publicistes et privatistes, ainsi que des européenistes. Il se découpe de la sorte : Introduction (concepts fondamentaux et dynamiques contemporaines) ; immunités de l'Etat ; immunités des agents de l'Etat ; immunités diplomatiques et consulaires ; immunités des organisations internationales ; immunités d'autres entités (type CICR). La coordination de chacune des grandes parties de l'ouvrage est assurée par deux enseignants-chercheurs du CEDIN.

La publication est prévue pour la fin 2021. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de publications collectives du CEDIN.

✓ **Actes du colloque « Communication médiatique de l'Etat et droit international » (M. Forteau, F. Latty)**

Les actes du colloque organisé le 14 juin 2019 par le CEDIN paraîtront aux Editions Pedone.

✓ **Actes du colloque sur la restitution des collections muséales (C. Bories)**



Éloge de S.E. M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, à l'occasion de la remise du doctorat honoris causa de l'Université Paris Nanterre, le 17 janvier 2020

par
Franck Latty
Professeur à l'Université Paris Nanterre
Directeur du Centre de droit international de Nanterre (CEDIN)

Monsieur le Président de la Cour internationale de Justice,
Monsieur le Président de l'Université Paris Nanterre,
Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs,
Mesdames et Messieurs les membres du corps diplomatique,
Chères et chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

C'est un *insigne* honneur, pour le directeur du Centre de droit international de Nanterre (le CEDIN), de « parrainer » le Président de la Cour internationale de Justice

(CIJ), mission qui consiste pour l'essentiel à prononcer l'éloge de Son Excellence M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, avant que le président Balaudé procède à la remise des insignes de Docteur *honoris causa* de l'Université Paris Nanterre.

M. le Président Balaudé, vous me permettez tout d'abord de dire que les internationalistes de l'Université Paris Nanterre sont particulièrement fiers et heureux d'accueillir parmi eux le Président Yusuf. Le CEDIN dans son ensemble a porté cette candidature – elle doit beaucoup au Professeur Alain Pellet qui, retenu sous d'autres latitudes (les tropiques !), n'a malheureusement pu être des nôtres cet après-midi et vous présente ses excuses. Je le remercie, pour ma part, pour sa contribution à l'élaboration de cet éloge.

Je remercie bien sûr la direction de l'UFR et l'Ecole doctorale de droit et science politique, puis la Commission Recherche et le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'avoir soutenu puis proposé, et vous M. le Président d'avoir retenu cette candidature qui contribue indiscutablement au rayonnement de notre université.

Je voudrais, à titre personnel, également vous remercier, M. le Président [Balaudé], de m'avoir confié la redoutable et délicate mission de parrain. Aussi redoutable que délicate, car il s'agit maintenant de présenter sans flatter pompeusement, de faire l'éloge sans tomber dans la flagornerie, d'insister sur les grands mérites du récipiendaire sans donner l'impression d'en faire l'hommage posthume !

Aux envolées lyriques, les juristes préfèrent souvent l'aridité des textes réglementaires, auxquels ils aiment à confronter les faits nus. Selon l'article D612-37 du Code de l'éducation codifié par le décret du 20 août 2013, le titre de docteur *honoris causa* peut être décerné « à des personnalités de nationalité étrangère en raison de services éminents rendus aux arts, aux lettres, aux sciences et techniques, à la France ou à l'établissement qui décerne le titre ».

S'agissant du président Yusuf, le respect du critère des « services éminents » rendus aux « sciences et techniques » *juridiques* n'appellerait guère plus de vérification que celui du critère de la nationalité étrangère, tant certaines évidences s'imposent. Mieux vaut tenter de retracer l'itinéraire exceptionnel d'un homme né en Somalie, au milieu du siècle dernier, devenu quelques décennies plus tard président de l'institution judiciaire la plus prestigieuse du monde (I). Une fois ce parcours brossé à grands traits, vous ne pourrez que constater que les termes de l'article D612-37 sont trop étroits pour annoncer l'hommage que l'Université Paris Nanterre rend aujourd'hui. En effet, en plus du juriste exceptionnel, sont honorés aujourd'hui l'homme engagé en faveur de l'éducation, des sciences, de la culture, du développement, de l'Afrique, mais aussi – c'est peut-être plus attendu – le président de la CIJ (et à travers lui l'institution), et enfin un familier de ce que j'appellerai le droit international « nanterrois » (II).

I. Monsieur le Président Yusuf, vous êtes né à Eyl, en Somalie alors sous tutelle italienne. Vous avez une douzaine d'années quand la Somalie accède à l'indépendance. Vous avez connu la domination étrangère ; vous avez grandi parmi les vestiges encore frais de la colonisation. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré par le droit international, vous l'avez vécu en tant qu'homme avant de l'avoir étudié dans vos travaux ou d'avoir contribué à en préciser les contours en tant que juge.

Vous avez étudié le droit à l'Université nationale de Somalie, à Mogadiscio, dont vous sortez diplômé en 1973. Après une participation aux cours d'été et au Centre de recherche de l'Académie de droit international de La Haye, vous rejoignez Florence, en Italie, l'ancienne puissance coloniale, où vous complétez vos études et vos recherches. Vous poursuivez en doctorat à Genève, où vous avez appris le français (que vous parlez couramment, comme l'anglais et l'italien). Vous y avez été attiré par le « maître égyptien du droit international », Georges Abi-Saab, qui avait repéré vos talents. Tout au long de votre formation, vous avez pu bénéficier des enseignements de grands noms du droit international tels que les Italiens Luigi Ferrari Bravo et Luigi Condorelli, ou le Français Michel Virally – en plus de ceux de Georges Abi-Saab.

Pendant cette période, vous avez été chargé de cours à l'Université nationale de Somalie et chef du département de droit public. Vous avez eu aussi le privilège de représenter le gouvernement de la Somalie dans diverses négociations internationales, notamment au sein de la 3^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En 1980, vous avez soutenu à l'Institut de hautes études internationales de Genève votre thèse de doctorat sur les préférences commerciales envers les pays en développement, à la suite de quoi vous avez été maître-assistant à la faculté de droit de l'université de Genève.

Une brillante carrière universitaire était à votre portée, mais c'est celle de praticien que vous embrassez puisqu'à partir de 1982 vous empruntez la voie de la haute fonction publique internationale. Vous officierez en tant que conseiller juridique au sein de diverses institutions internationales – successivement la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) puis l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'UNESCO, sise à Paris, à seulement 10 kilomètres d'ici, et dont plusieurs représentants sont aujourd'hui parmi nous.

Votre carrière prendra une nouvelle direction quand le conseiller juridique deviendra juge international. En 2007, vous avez d'abord été désigné juge *ad hoc* dans l'affaire opposant Djibouti à la France devant la CIJ : *Certaines questions concernant l'entraide judiciaire en matière pénale* (vous fûtes désigné par Djibouti, tandis que la France désigna M. Gilbert Guillaume, ancien président de la CIJ). Puis en 2009 vous êtes élu juge « permanent ». Six ans plus tard, vos pairs feront de vous leur vice-président, le président élu au même moment étant le juge français M. Ronny Abraham, dont vous avez pris la succession à la présidence de la Cour en 2018, après votre réélection à la Cour pour un nouveau mandat de 9 ans. Vous avez œuvré par ailleurs en tant qu'arbitre sous l'égide de la Cour permanente d'arbitrage ou du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

Tout au long de votre carrière de praticien, vous êtes demeuré proche de l'enseignement et de la recherche. En témoignent les nombreux cours et conférences dans diverses institutions du monde entier, notamment à l'Académie de droit international de La Haye, ou à Nanterre pas plus tard que ce matin : nos étudiants et nos collègues ont eu le grand privilège de vous entendre parler de la confiance accrue des Etats dans le règlement judiciaire de leurs différends. J'ajoute qu'hier soir,

lors d'un dîner, vous nous avez confié aimer véritablement enseigner. Vous nous avez dit que lorsque votre carrière de juge s'arrêtera, celle d'enseignant continuera.

Témoignent également de votre proximité avec la recherche vos très nombreuses publications (en anglais majoritairement mais aussi en français) qui couvrent des domaines très divers du droit international : droit international économique, droit du développement, de la mer, de la décolonisation, le droit international africain etc.

Ainsi, votre contribution au développement du droit international n'est pas seulement celle d'un praticien, conseiller juridique puis juge, c'est aussi celle d'un *auteur*. Le prestigieux Institut de droit international (IDI) ne s'y est pas trompé en vous cooptant comme membre associé dès 1999, avant que vous en deveniez membre titulaire en 2005.

Cela suffirait à nourrir tout un éloge. Mais comme je vous l'ai annoncé, et ce sera le deuxième temps de mon propos, cet après-midi l'Université Paris Nanterre fait bien davantage qu'honorer un juriste de grand renom en raison des « services éminents » rendus à sa discipline.

II. Aujourd'hui, nous honorons plus largement vos « services éminents rendus aux arts, aux lettres, aux sciences et techniques » (art. D612-37) y compris en dehors du droit.

Votre passage à l'UNESCO en tant que directeur juridique a contribué à faire de vous non seulement un spécialiste des biens et des droits culturels ou de la bioéthique, mais aussi un chantre de la diversité culturelle, ce qui vous a valu d'être élu membre de l'Académie mondiale de l'art et de la science.

Vous êtes aussi un juriste impliqué dans le développement – notamment par vos écrits, par votre activité de praticien au sein de la CNUCED et à l'ONUDI. La connexion est ici évidente avec l'autre docteur *honoris causa* de ce jour, le professeur Amartya Sen, coauteur du premier *Rapport sur le développement humain* publié en 1990 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à l'origine de la création de l'indice de développement humain.

Vous êtes aussi et tout autant, un ambassadeur de l'Afrique – l'Afrique qui a été l'objet d'un nombre important de vos cours, conférences et publications : sur le Panafricanisme en premier lieu, mais aussi sur l'Etat de droit, sur les coups d'Etat, sur la décolonisation évidemment, sur le règlement des différends etc. Vous avez fondé et dirigé l'*Annuaire africain de droit international*, devenu une revue de référence en droit international – revue bilingue en français et en anglais qui plus est, dans le respect de la diversité des cultures (les deux langues couramment parlées en Afrique, vont généralement de pair avec la culture juridique romano-germanique ou de *Common Law*). Comme vous le releviez dans le premier volume de l'*Annuaire africain*, en 1993, (je me permets de traduire le propos initialement écrit en anglais) :

« une articulation claire des positions africaines sur les différents aspects de droit international, fondée sur les réalités présentes du continent ainsi que sur la civilisation de l'Afrique, sa culture, sa philosophie et son histoire, contribuera sans nul doute à une meilleure compréhension entre les nations ».

Et vous releviez dans le même temps que l'*Annuaire* devait contribuer à la diffusion du droit international sur le continent africain. Dans la même veine, vous êtes aussi le

fondateur de l'Institut africain de droit international, établi par la Fondation africaine pour le droit international dont vous présidez le comité exécutif. Vous avez voulu que cet institut forme les futurs internationalistes africains : ils sont déjà 370 à avoir emprunté cette voie.

J'ose imaginer que la situation de votre pays depuis plusieurs années suscite de sérieuses préoccupations en votre for – l'ancien étudiant de Mogadiscio a dû être particulièrement affecté par l'attentat meurtrier commis il y a quelques jours à peine, qui a fauché la vie d'une centaine de personnes, dont de nombreux étudiants. Mais au-delà du cas de la Somalie, vous êtes un « continentaliste », soucieux des destinées de l'Afrique dans son ensemble, favorable à son unité, et attentif à son rôle dans l'évolution du droit international.

En ce jour, l'Université Paris Nanterre honore aussi le Président d'une institution emblématique qui fêtera cette année le centenaire de son acte fondateur – c'est en effet en 1920 que la Cour permanente de Justice internationale, devenue en 1945 Cour internationale de Justice, a été portée sur les fonts baptismaux.

Le grand public et – c'est plus grave – les journalistes voire les étudiants en droit confondent encore souvent la CIJ avec d'autres tribunaux internationaux siégeant à La Haye – hier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, aujourd'hui la Cour pénale internationale, qui jugent les *individus* poursuivis pour les *crimes internationaux* les plus graves, alors que pour sa part, la CIJ résout les différends entre États, ou rend des avis consultatifs à la demande de l'ONU ou des organisations du système des Nations Unies.

En 1999, déjà à l'initiative du CEDIN, l'Université Paris Nanterre décernait un doctorat *honoris causa* au Président du TPIY, le regretté Professeur italien Antonio Cassese – qui était votre ami et à qui vous avez rendu hommage dans un article au titre évocateur paru en 2012 dans le *Journal of International Criminal Justice* : « *Walking the road he paved* » : marcher sur la route qu'il a pavée. Vingt après Antonio Cassese, c'est le président de la « Cour mondiale » qui aujourd'hui reçoit les honneurs de l'Université Paris Nanterre.

A travers lui, c'est aussi l'institution qu'il préside à qui il est rendu hommage. Jadis, durant la période de la Guerre froide, la Cour a souvent été désœuvrée, en raison de la méfiance qu'elle inspirait – notamment aux pays issus de ce qu'on appelait alors le « Tiers-monde », depuis qu'elle avait rejeté les requêtes de l'Éthiopie et du Libéria contre l'Afrique du Sud dans l'affaire du *Sud-Ouest africain*. Vous nous l'avez rappelé ce matin lors de votre conférence à l'UFR de droit.

Les temps ont changé. La CIJ, dont, faut-il le rappeler ?, la compétence est subordonnée au consentement des États à être jugés par elle, est aujourd'hui saisie d'un nombre important d'affaires de différents types – des litiges « classiques » de délimitation territoriale ou maritime aux affaires brûlantes, comme par exemple l'affaire pendante opposant l'Ukraine à la Russie, celles relatives aux sanctions des États-Unis d'Amérique contre l'Iran, ou encore l'affaire non moins sensible dirigée contre les États-Unis d'Amérique dans laquelle la Palestine conteste le transfert à Jérusalem de l'ambassade américaine en Israël.

Récemment, la CIJ a fait les grands titres de l'actualité lorsque M^{me} Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix, a représenté son État, le Myanmar, face à un État africain, la Gambie, qui l'accuse, en raison de son comportement à l'égard des Rohingyas, de violer la convention de 1948 sur le génocide. La Cour doit se prononcer de manière imminente sur les mesures conservatoires sollicitées par la Gambie (vendredi prochain, le 23 janvier). Son ordonnance aura, à n'en pas douter, une audience mondiale dépassant les milieux diplomatiques et juridiques.

La procédure d'*avis consultatif* conduit également la Cour à aborder des questions de la plus haute importance : la construction par Israël d'un mur empiétant sur les territoires palestiniens occupés (avis de 2004), la conformité au droit international de la déclaration d'indépendance du Kosovo (avis de 2010) ; il y a moins d'un an (février 2019), elle s'est prononcée sur les effets juridiques de la séparation, opérée par le Royaume-Uni, alors puissance coloniale, de l'archipel des Chagos de Maurice, en 1965. L'avis de la Cour a précisé l'état du droit coutumier de la décolonisation. Elle a dit que le détachement d'une partie d'un territoire non autonome par la puissance coloniale est contraire au droit à l'autodétermination (qui inclut le droit à l'intégrité territoriale). Cet avis témoigne, si besoin était, que le monde n'est pas encore *post-colonial*, que le colonialisme a laissé des vestiges juridiques dont la justice internationale contemporaine peut encore être saisie.

Le centenaire, cette année, du Statut de la Cour sera à n'en pas douter l'occasion de dresser le bilan de sa contribution à « la paix par le droit », selon la formule consacrée, et sans doute de revenir sur son rôle : simple prestataire de services de justice pour les États ou « cour suprême » de l'ordre international ? Ni complètement l'un, ni réellement l'autre. C'est sans doute entre ces deux extrémités que le curseur doit être placé (et il est sans doute plus proche de la première que de la seconde...).

Constituera peut-être aussi une nouvelle piste de réflexion – mon collègue et ami Pierre Bodeau-Livinec qui réfléchit à ces questions ne me contredira pas – le développement du « *lawfare* » au niveau international. Ce terme à la mode (pas forcément pour de bonnes raisons) pourrait être défini comme les « stratégies consistant à recourir au juge international, parfois non sans une certaine audace juridique, pour mener des combats sur le plan du droit ». A cet égard, les affaires que j'ai citées il y a un instant concernant les Chagos, l'ambassade américaine à Jérusalem, ou la question du génocide des Rohingyas pourraient être appréhendées sous ce prisme.

Il ne m'appartient pas d'anticiper ces débats auxquels votre propre contribution, Monsieur le Président, sera des plus attendues à l'occasion des célébrations de l'anniversaire de la Cour. Dans votre rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies, il y a quelques semaines, vous avez déjà relevé (en français dans le texte, pour cette partie de votre discours) que :

« Il y a près d'un siècle, le Statut de la Cour permanente de Justice internationale, la devancière de la Cour, était approuvé par l'Assemblée de la Société des Nations. Les doutes entourant la création d'une cour permanente de droit international ont depuis été dissipés, et les sombres prophéties mettant en garde contre un 'gouvernement des juges' ne se sont pas réalisées. La Cour est aujourd'hui considérée comme la garante de la primauté du droit au niveau international ».

Enfin, et je vous prie d'excuser maintenant mon « nombrilisme », **nous honorons aujourd'hui un familier du droit international « nanterrois » ou « cédinien »** – c'est ainsi que je désignerai l'excellence internationalement reconnue de notre université dans la recherche et l'enseignement de cette discipline.

Au greffe de la CIJ, d'anciens étudiants nanterrois ont travaillé ou travaillent encore. Surtout, plusieurs professeurs du CEDIN défendent régulièrement des États devant la Cour – Alain Pellet en premier lieu, ancien directeur du CEDIN, qui détient le record mondial du nombre d'affaires plaidées devant cette instance, et dans son sillage Jean-Marc Thouvenin, Mathias Forteau ou encore Pierre Bodeau-Livinec. Rares sont à vrai dire les affaires dans lesquelles la toge écarlate d'un professeur cédinien n'attire pas l'œil des juges de la Cour. A Nanterre plus qu'ailleurs, l'enseignement et la recherche en droit international demeurent inextricablement liés à la pratique vivante de cette discipline.

La pratique judiciaire mise à part, Monsieur le Président Yusuf, vous connaissez de longue date la réputation de notre université et son rayonnement en droit international. Il y a déjà 15 ans, en 2005, vous participiez au colloque du CEDIN organisé à l'occasion des 60 ans de l'ONU et intitulé *La Charte des Nations Unies, constitution mondiale ?* sous la direction de Régis Chemain et Alain Pellet. Vous êtes venus à plusieurs reprises à l'UFR de droit et science politique pour des conférences d'actualité ou pour participer à des jurys de soutenance de thèse. Plus récemment vous avez contribué au *Dictionnaire des idées reçues en droit international* (Pedone, 2017) dédié au Professeur Pellet, et codirigé par six professeurs (dont trois de l'Université Paris Nanterre) qui ont été ses élèves – votre contribution portait sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Vous avez aussi accordé récemment un entretien à Pierre Bodeau-Livinec pour la revue qu'il dirigeait jusqu'à il y a peu de temps (*The Law and Practice of international Courts and Tribunals*).

Vos liens avec les membres du CEDIN ne s'arrêtent pas là : vous êtes également membre du Conseil de la Société française pour le droit international (présidée par Alain Pellet) et du comité de rédaction de l'*Annuaire français de droit international* (codirigé par Mathias Forteau, par ailleurs ancien membre de la Commission du droit international des Nations Unies). Je pourrais aussi relever que vous avez participé en tant qu'étudiant puis enseignant à l'Académie de droit international de La Haye, dont le CEDIN s'honore de compter parmi ses membres le secrétaire général actuel, Jean-Marc Thouvenin, qui m'a par ailleurs précédé à la direction du CEDIN.

Avec le doctorat *honoris causa* décerné par notre université, apparaît ainsi l'étoffe faite des nombreux fils tissés entre vous et le Centre de droit international de Nanterre – le CEDIN qui fêtera ses 40 ans l'année prochaine. Nous espérons vivement que vous accepterez de revenir à Nanterre pour participer à cet événement.

*

Mesdames, Messieurs, le doctorat *honoris causa* que le Président Balaudé va maintenant décerner au Président Yusuf vient honorer, vous l'avez compris, le parcours remarquable – de Mogadiscio à Genève, de l'UNESCO à la Cour internationale de Justice – d'un Africain qui occupe la plus haute fonction judiciaire mondiale.

Monsieur le Président Yusuf, cette distinction, que notre Université se targue de décerner avec parcimonie, salue votre œuvre doctrinale, votre action en faveur du droit des peuples et du développement, votre dévouement au service de l'éducation, la science et la culture, votre amitié envers la Francophonie, votre engagement au service de la justice et de la paix internationales. Cette distinction salue des valeurs dans lesquelles notre Université se reconnaît.

En acceptant ces insignes, c'est vous, Monsieur le Président, qui honorez notre université.

Discours de Monsieur le Juge Abdulqawi A. Yusuf, Président de la Cour internationale de Justice, à l'occasion de la remise d'un doctorat honoris causa à l'Université de Nanterre, 17 janvier 2020

Monsieur le président,
Distingués professeurs,
Chers invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec gratitude et humilité que j'accepte cet honneur dont l'Université de Nanterre, haut temple du monde universitaire en France, a bien voulu me faire. Permettez-moi de vous remercier, vous, Monsieur le Président, ainsi que les internationalistes du CEDIN, d'avoir proposé mon nom pour cette insigne distinction.

Je suis très reconnaissant au Professeur Franck Latty pour ses éloges. Mais je dois vous avouer que je viens d'une culture où l'éloge public est considérée particulièrement gênante pour celui qui la reçoit. J'étais donc quelque peu embarrassé en écoutant toutes ses belles paroles. Il y a en effet un proverbe somalien qui dit que : « *Le meilleur moment pour faire l'éloge public d'une personne est lorsqu'elle est très loin ou déjà décédée* ».

Toutefois, je me rappelle aussi cette humble confession du grand poète Bengali, Ravindranath Tagore – une personnalité que j'ai toujours admirée. Il disait en anglais « *Praise shames me for I secretly beg for it.* »; en français, « *L'éloge me fait honte car je prie en secret d'en recevoir* », et j'ajouterai, surtout en présence de mon épouse.

Je suis donc en ce moment pris en étau entre les deux rives de l'Océan indien, mais ce n'est pas la première fois que je me retrouve dans une telle situation. J'ai appris depuis mon jeune âge à naviguer entre plusieurs cultures. J'essayerai donc d'une façon ou d'une autre de les réconcilier.

L'université Paris Nanterre, qui a vu naître le mouvement profondément transformateur de mai 1968, est renommée pour ses innovations pionnières dans le contenu et les méthodes de son enseignement. Mais, le mouvement des étudiants de mai 68 n'était pas isolé. Il avait été précédé par les luttes d'indépendance des pays africains du début des années 60. Sans ces indépendances, je ne crois pas que je serais avec vous aujourd'hui pour cette cérémonie. Je n'aurais pas non plus fait carrière en droit international ou dans la justice internationale.

Je dois toutefois vous le confesser. Je ne suis pas venu au droit international par choix délibéré, mais plutôt de façon fortuite. Quand j'étudiais encore le droit à l'Université de Mogadiscio en Somalie, aux débuts des années 70s, mon ambition était de devenir avocat, spécialisé principalement en droit civil et pénal. Je ne savais pas grand-chose du droit international. En revanche, je savais qu'il n'y avait pas beaucoup de cabinet d'avocats à Mogadiscio et que je pourrais donc facilement y établir un bon cabinet juridique.

Toutefois, pour compléter mes études de droit, je devais rédiger et défendre un mémoire ou « *Tesi di laurea* » en italien. C'est en cherchant un sujet pour ce mémoire que je suis tombé dans le domaine du droit international et du droit régional africain. On me demande souvent aujourd'hui pourquoi je m'intéresse autant au droit africain. La raison est très simple : j'ai commencé par là.

En effet, suite à des suggestions d'amis, j'ai découvert que l'Organisation de l'unité africaine, actuelle Union africaine, avait adopté dès 1965 un Protocole de médiation, de conciliation et d'arbitrage. À cette époque où la Somalie avait des différends territoriaux avec ses voisins, notamment le Kenya et l'Éthiopie, j'étais convaincu que le règlement pacifique des différends pouvait éviter la guerre et les conflits interminables entre ces pays d'Afrique orientale. Un tel règlement pourrait aussi leur permettre de focaliser leurs énergies à la satisfaction des besoins de leurs populations. J'ai décidé donc de rédiger mon mémoire sur ce sujet. Une cinquantaine d'années après, je continue à travailler sur ces questions. La rencontre était fortuite mais la relation est devenue pérenne : on ne s'est plus quitté.

Il n'était pas cependant aisé à cette époque pour un jeune africain de se spécialiser en droit international. La discipline n'était pas connue du grand public. Même les étudiants de droit la considéraient comme une matière marginale. En plus, il n'y avait pas de juristes somaliens ou africains précurseurs dans ce domaine dont nous aurions pu suivre les traces.

Pire encore, les gouvernements africains, dans leur large majorité, nourrissaient des appréhensions à l'égard du droit international. Beaucoup avaient encore fraîchement en mémoire que le droit international avait été utilisé dans le passé comme instrument au service de l'esclavage, de la colonisation et du pillage des ressources du Continent. Cette appréhension fut malheureusement renforcée par l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 18 juillet 1966 dans les affaires du *Sud-Ouest africain*.

Cet arrêt a contribué au boycott de la Cour par les pays africains pendant au moins deux décennies. Il ne faut pas cependant s'y méprendre. Les États africains n'exprimaient pas par ce désamour un manque de foi dans le règlement pacifique des différends en tant que tel. Les causes étaient plus profondes et concernaient surtout le contenu même du droit international. C'est pourquoi les États africains, avec l'aide d'autres pays de ce qu'on appelait à l'époque le tiers-monde, avaient décidé de redoubler leurs efforts pour une mise à jour et un enrichissement du contenu des règles du droit international.

En vérité, ces efforts pour faire évoluer le droit international commencèrent avant l'accession à l'indépendance des pays africains. Il s'agissait de faire en sorte que le droit international reflète plus les traditions juridiques, les besoins et les intérêts de tous les peuples composant la communauté internationale. Déjà en 1919, lors de la conférence de Paris qui se tenait en même temps que celle de Versailles, le Congrès panafricain avait appelé à l'exercice par les peuples colonisés de leur droit à disposer

d'eux-mêmes. Ces appels furent répétés lors des conférences de Londres, de New York et celle de Manchester de 1945.

Les efforts du mouvement panafricaniste pour la réforme du droit international, d'origine privée et associative, furent renforcés par l'arrivée des pays asiatiques et de quelques pays africains, en tant qu'États indépendants, sur la scène internationale dans les années quarante et cinquante.

Un moment marquant de cette lutte fut l'organisation de la conférence de Bandung en 1955. C'est à cette conférence que les principes dits de Bandung ont été adoptés. Munis de ces principes, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pays afro-asiatiques utilisèrent leur nombre croissant à l'Assemblée générale des Nations Unies pour accélérer la réforme et l'universalisation du droit international. Il fallait, tout d'abord, écarter les normes qui légitimaient l'entreprise coloniale et le traitement inégal des peuples, puis faire évoluer et développer le droit international coutumier par le biais des grandes conférences de codification et l'adoption de résolutions normatives par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Parmi ces résolutions, je citerai la résolution 1514 (XV) relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la résolution 1803 (XVII) relative au principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, la résolution 2625 (XXV) au sujet des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Le droit international coutumier s'est enrichi grâce à ces résolutions.

Toutefois, les États africains ne pouvaient pas se limiter à la simple réforme du droit international universel puisqu'il fallait aussi renforcer les solidarités entre peuples africains et aussi développer leur pays. Les États africains devaient également adopter des normes mieux adaptées aux relations entre États et peuples africains ainsi qu'à l'organisation du panafricanisme. Comme résultat de leurs actions, nous avons désormais au niveau africain un ensemble de règles régionales qu'il me plaît de désigner par le terme de « droit public africain ». Ce droit public africain a étendu le champ de protection des règles du droit international universel, tout en facilitant l'intégration économique et politique du Continent. À titre illustratif, on peut mentionner les conventions africaines sur le droit des réfugiés, les droits des enfants, les droits de la femme, ainsi que la Charte africaine des droits humains et des peuples. Les protections conférées par ces instruments excèdent celles qui existent au niveau universel.

L'an 2020 qui vient de s'annoncer marquera le soixantenaire des indépendances africaines. À l'heure du bilan, les promesses d'un droit international au service des peuples les plus faibles et les plus démunis semblent loin d'avoir été tenues. Les avancées normatives dont je parlais ne se sont pas toujours traduites par un changement du quotidien des populations africaines. S'il est vrai, par exemple, que le nombre de conflits armés interétatiques a largement diminué de nos jours, les conflits internes se révèlent à l'expérience plus difficiles à prévenir et à résoudre en Afrique. De même, la consécration du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles n'a pas, malgré la richesse du Continent, libéré les peuples africains de la pauvreté ou de la faim. Les principes garantis par la Charte africaine des droits humains et des peuples n'auront pas non plus suffi à libérer toutes les populations africaines de la peur et des régimes dictatoriaux.

Si telle est la situation en Afrique, qu'en est-il au niveau universel ? Malheureusement, nous assistons aujourd'hui à ce niveau à des questionnements sur l'avenir même du système multilatéral qui a permis la décolonisation et la participation des peuples afro-asiatiques à la communauté internationale. Ce système a aussi apporté la paix à l'Europe qui avait connu dans le passé des guerres catastrophiques pour l'humanité toute entière.

Pourtant de nos jours, on observe la prolifération des foyers de tension de part et d'autre. On note aussi le retrait de certains États d'importants traités ou arrangements multilatéraux. Tous ces faits semblent nourrir les discours alarmants sur la « crise du multilatéralisme ».

Personnellement, je regarde l'avenir avec confiance. L'humanité n'a pas encore trouvé de substitut au droit international pour régir les relations internationales. Et ce n'est pas faute d'avoir cherché. Cela vaut certainement pour les règles de droit international régissant la coexistence pacifique entre les États. Je pense ici au principe de la prohibition du recours à la force dans les relations internationales. Ce n'est pas pour rien que ce principe a été consacré à l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies. Il est renforcé par d'autres principes tout aussi cardinaux comme la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le principe de l'égalité souveraine des États, le principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et le principe du règlement pacifique des différends.

L'humanité ne peut pas retourner aux grandes guerres du dix-neuvième et de la première moitié du vingtième siècle. Nul ne supportera un système où les « droits » s'acquerront et s'exerceront à coups de canon. La paix et le progrès réalisés durant les 75 ans de la Charte des Nations Unies - que nous allons fêter cette année - sont des acquis tangibles de la primauté du droit au niveau international. Ceci ne doit jamais être oublié.

En plus des règles de coexistence pacifique, le progrès de ces dernières années trouve également ces racines dans les règles du droit international relatives à la coopération entre peuples et nations dans un monde de plus en plus globalisé. Ce sont ces règles qui permettent aux peuples de différentes régions et cultures de prendre l'avion et de voyager à travers le monde, d'échanger biens et services, de communiquer au-delà des frontières et des océans, de combattre ensemble les pandémies et de préserver le patrimoine culturel de l'humanité.

Néanmoins, les défis sont grands et seul le renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale permettront de regarder l'avenir avec un peu plus de rêves et avec une audace semblable à celle des années post-guerre et celle des indépendances afro-asiatiques. Il faut aussi songer à l'établissement d'instruments normatifs concernant les défis du moment. En plus de la lutte contre le réchauffement climatique consacrée par l'accord de Paris, je mentionnerai la hausse du niveau des océans, ainsi que la nécessité de mobiliser la solidarité internationale contre l'extrême pauvreté et des questions y afférentes comme celle de l'immigration. J'y ajouterai également d'autres questions qui, si elles peuvent paraître futuristes, n'en sont pas moins réelles. C'est le cas du contrôle par les grandes entreprises numériques des données personnelles, ce qui peut être attentatoire à la vie privée. C'est aussi celui de l'utilisation de l'intelligence artificielle ou de l'espace à des fins militaires.

Ces préoccupations que nul ne peut ignorer aujourd'hui requièrent le renforcement de l'état de droit au niveau international. C'est seulement avec un système de

coopération internationale basé sur l'état de droit que nous pourrions affronter toutes ces urgences et les défis qui se dressent devant nous et notre planète.

Dans ce contexte, le fait que l'université de Paris 10 Nanterre, qui est « l'université des possibles », confère aujourd'hui le doctorat *honoris causa* à deux fils de pays afro-asiatiques révèle tout le chemin parcouru par l'humanité au cours des soixante-quinze dernières années, mais plus crucialement encore, tout le chemin qui nous reste à parcourir.

Je vous remercie de nouveau, Monsieur le Président, pour ce grand honneur que l'université de Paris Nanterre vient de me faire aujourd'hui.

Rapport réalisé au premier semestre 2021
par Catherine DELPLANQUE et Franck LATTY